CENT QUARANTE-QUATRIEME ANNEE - N° 7.523 - Le numéro 9,60 F VENDREDI 30 NOVEMBRE 2001

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ARCHIVES DE MONACO
ARCHIVES D'ARCHIVES CENTRALES
MINISTERE D'ETAT

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er janvier)
tarifs toutes taxes comprises :

Monaco, France métropolitaine	380,00 F
Etranger	460,00 F
Etranger par avion	560,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	180,00 F
Changement d'adresse	8,80 F
Microfiches, l'année	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :

Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	43,00 F
Gérances libres, locations gérances	46,00 F
Commerces (cessions, etc ...)	48,00 F
Société (statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...)	50,00 F

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Manifestations de la Fête Nationale (p. 1750).

Messages de félicitations reçus par S.A.S. le Prince Souverain à l'occasion de la Fête Nationale (p. 1755).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 15.073 du 17 octobre 2001 portant nomination et titularisation d'un Adjoint à l'Administrateur des Domaines (p. 1759).

Ordonnance Souveraine n° 15.074 du 17 octobre 2001 portant nomination et titularisation d'un Chef de section à la Direction de la Prospective et des Etudes d'Urbanisme (p. 1759).

Ordonnance Souveraine n° 15.075 du 17 octobre 2001 portant nomination et titularisation d'un Magasinier dans les établissements d'enseignement (p. 1759).

Ordonnance Souveraine n° 15.104 du 14 novembre 2001 accordant la Médaille du Travail (p. 1760).

Ordonnance Souveraine n° 15.105 du 16 novembre 2001 accordant la Médaille d'Honneur (p. 1764).

Ordonnance Souveraine n° 15.106 du 16 novembre 2001 accordant la Médaille d'Honneur (p. 1765).

Ordonnance Souveraine n° 15.107 du 17 novembre 2001 décernant la Médaille de l'Education Physique et des Sports (p. 1767).

Ordonnance Souveraine n° 15.108 du 18 novembre 2001 portant élévation dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 1768).

Ordonnance Souveraine n° 15.109 du 18 novembre 2001 portant promotions ou nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 1769).

Ordonnance Souveraine n° 15.110 du 18 novembre 2001 portant promotions ou nominations dans l'Ordre de Grimaldi (p. 1771).

Ordonnance Souveraine n° 15.111 du 18 novembre 2001 portant promotions ou nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel (p. 1772).

Ordonnance Souveraine n° 15.112 du 18 novembre 2001 décernant la Médaille du Mérite National du Sang (p. 1773).

Ordonnance Souveraine n° 15.113 du 18 novembre 2001 décernant la Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque (p. 1773).

Ordonnance Souveraine n° 15.114 du 18 novembre 2001 accordant la Médaille d'Honneur (p. 1774).

Ordonnance Souveraine n° 15.115 du 18 novembre 2001 accordant la Médaille du Travail (p. 1775).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2001-611 du 21 novembre 2001 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "Fédération Universelle des Associations d'Agences de Voyages" (F.U.A.A.V.) (p. 1775).

Arrêtés Ministériels n° 2001-612 et n° 2001-613 du 22 novembre 2001 autorisant des médecins à exercer leur art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 1776).

Arrêté Ministériel n° 2001-614 du 22 novembre 2001 portant modification de l'arrêté ministériel n° 2000-499 du 17 octobre 2000 réglementant les sorties scolaires (p. 1776).

Arrêté Ministériel n° 2001-615 du 23 novembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "TARPONSHIP S.A.M." (p. 1780).

Arrêté Ministériel n° 2001-616 du 23 novembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE ANONYME DE L'HOTEL ALEXANDRA" (p. 1780).

Arrêté Ministériel n° 2001-617 du 23 novembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "LA SOCIETE GENERALE D'INGENIERIE" en abrégé "S.G.I." (p. 1780).

Arrêté Ministériel n° 2001-618 du 23 novembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE MONEGASQUE DES MAGASINS ARMAND THIERRY & SIGRAND" (p. 1781).

Arrêté Ministériel n° 2001-619 du 23 novembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "INTERNATIONAL PACKAGING SERVICES - IPS S.A.M." (p. 1781).

Arrêté Ministériel n° 2001-620 du 23 novembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE ANONYME MONEGASQUE D'ETUDES ET DE GESTION IMMOBILIERE" en abrégé "S.A.M.E.G.I." (p. 1682).

Arrêté Ministériel n° 2001-621 du 23 novembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "UNIVERS IMPORT-EXPORT" (p. 1682).

Arrêté Ministériel n° 2001-622 du 23 novembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "MARTIN MAUREL SELLA GESTION - MONACO S.A.M." (p. 1782).

Arrêté Ministériel n° 2001-623 du 23 novembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "INTERNATIONAL TRADING COMPANY" en abrégé "INTRACO" (p. 1783).

Arrêté Ministériel n° 2001-624 du 26 novembre 2001 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une caissière à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports - Stade Louis II (p. 1783).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2001-60 du 15 novembre 2001 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une employée de bureau dans les Services Communaux (Service de l'Etat-Civil) (p. 1784).

Arrêté Municipal n° 2001-61 du 15 novembre 2001 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une gardienne de chalet de nécessité dans les Services Communaux (Service Municipal d'Hygiène) (p. 1784).

Arrêtés Municipaux n° 2001-62 et n° 2001-63 du 16 novembre 2001 portant nominations et titularisations de gardiennes de chalet de nécessité dans les Services Communaux (Service Municipal d'Hygiène) (p. 1785).

Arrêté Municipal n° 2001-64 du 16 novembre 2001 portant nomination et titularisation d'un ouvrier spécialisé chargé de la maintenance des horodateurs dans les Services Communaux (Police Municipale) (p. 1785).

Arrêté Municipal n° 2001-65 du 20 novembre 2001 réglementant le stationnement payant par horodateurs sur les voies publiques (p. 1786).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2001-150 d'un agent d'entretien à l'Office des Emissions de Timbres Poste (p. 1787).

MAIRIE

Avis relatif au renouvellement des concessions trentenaires au cimetière (p. 1787).

Avis de vacance n° 2001-173 d'un poste de femme de ménage à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III (p. 1789).

Avis de vacance n° 2001-174 d'un poste de femme de ménage à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III (p. 1790).

Avis de vacance n° 2001-177 d'un poste de cantonnier au Service Municipal des Travaux (p. 1790).

INFORMATIONS (p. 1790)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1791 à p. 1805)

MAISON SOUVERAINE

Manifestations de la Fête Nationale.

Le dimanche 18 novembre 2001, S.A.S. le Prince Souverain a remis personnellement aux récipiendaires les distinctions honorifiques qu'Il décerne dans l'Ordre de Saint-Charles et dans l'Ordre de Grimaldi à l'occasion de la Fête Nationale.

Cette cérémonie s'est déroulée dans la Salle du Trône du Palais Princier. Son Altesse Sérénissime était entourée de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert, de LL.AA.RR. le Prince et la Princesse de Hanovre.

On notait la présence de : S.E. M. le Ministre d'Etat et les Conseillers de Gouvernement, les Ambassadeurs de S.A.S. le Prince à l'étranger, le Directeur des Services Judiciaires et les Membres de la Maison Souveraine.

Avant de procéder à la remise des décorations, le Prince S'est exprimé en ces termes :

"Le moment est précieux où je remets personnellement les insignes de Nos Ordres nationaux à ceux et celles que j'ai voulu distinguer à l'occasion de la Fête Nationale.

"Il témoigne de ma volonté de vous marquer publiquement mon estime et ma reconnaissance.

"Je m'en félicite et vous en félicite.

"Mais la tradition qui nous réunit ce soir ne saurait nous faire oublier l'actualité internationale. Je pense aux conséquences des odieux attentats du 11 septembre et aux menaces qui pèsent sur le monde.

"La paix et la liberté ont un prix : celui de la détermination et du courage.

"Je souhaiterais donc que les distinctions que j'ai le plaisir de vous remettre vous incitent à œuvrer en ce sens, pour la défense des valeurs auxquelles nous sommes tous attachés.

"Merci".

* * *

A l'issue de cette cérémonie, S.A.S. le Prince offrait une réception à laquelle assistaient notamment S. Exc. Mgr Bernard Barsi, Archevêque de Monaco ; S.E. M. Patrick Leclercq, Ministre d'Etat ; MM. José Badia, Franck Biancheri et Philippe Deslandes, Conseillers de Gouvernement ; S.E. M. René Novella, Secrétaire d'Etat ; M. Charles Ballerio, Président, et les Membres du Conseil de la Couronne ; les Ambassadeurs de Monaco à l'étranger ; les représentants du Corps Consulaire en Principauté et des Consuls de Monaco à l'étranger ; M. Jean-Louis Campora, Président et les Membres du Conseil National ; M. Patrice Davost, Directeur, et des magistrats des Services Judiciaires ; Mme Anne-Marie Campora, Maire, et les membres du Conseil Communal ; les Membres de la Commission Supérieure des Comptes, des personnalités locales et les Membres de la Maison Souveraine.

* * *

Comme le veut la tradition pour la Fête Nationale, S.A.S. le Prince Héréditaire Albert s'était rendu les 17 et 18 novembre au siège de la Croix Rouge Monégasque et au Foyer Rainier III pour offrir, de la part du Prince Souverain, cadeaux, colis et friandises aux protégés de la Croix Rouge et aux aînés monégasques.

* * *

Le samedi 17 novembre, dans les Salons du Ministère d'Etat, S.A.S. le Prince Héréditaire Albert avait remis les médailles de l'Education Physique et des Sports, décernées par S.A.S. le Prince, aux responsables, dirigeants et athlètes méritants.

S.A.S. le Prince Héréditaire Albert a prononcé l'allocution suivante :

"En cette veille de Fête Nationale, il m'est agréable comme chaque année de féliciter toutes celles et tous ceux qui ont contribué et contribuent bénévolement encore au rayonnement du sport en Principauté. Votre engagement, vos performances et l'importance que vous tous et toutes portez aux valeurs éducatives du sport, ont été reconnus par les autorités de notre pays. Soyez-en ainsi chaleureusement remerciés.

"Mais les tragiques événements que nous connaissons depuis les attentats de New York du 11 septembre dernier jettent une ombre un peu inquiétante sur le déroulement de nos vies et de nos activités.

"Ces circonstances nous invitent à une réflexion plus grave sur le rôle et la place du sport dans un monde déchiré par le terrorisme et la guerre.

"Mon sentiment est que, justement dans ces périodes de crise et de doute, l'Olympisme, donc la tenue de Jeux Olympiques, prennent toute leur dimension humaniste.

"Ils sont un moment et un lieu privilégiés où des hommes et des femmes de tous les pays peuvent, au-delà de tout fanatisme et de toute intolérance, se rencontrer et se reconnaître dans la paix, l'amitié et la fraternité.

"C'est pourquoi je mets un grand espoir dans les Jeux de Salt Lake City qui devraient être, respectant la tradition de la "trêve olympique", l'occasion de faire cesser le bruit des armes et d'ouvrir la voie à l'apaisement et à la réconciliation. Que cette célébration olympique soit le rayon de lumière dans un monde que la terreur a bien assombri.

"A vous tous qui vous êtes distingués dans le domaine du sport et de l'Education Sportive, je demande de transmettre ce message d'espérance auprès de vos associations et tout particulièrement auprès de nos jeunes.

"Je vous remercie de votre attention".

* * *

Dans la matinée du 18 novembre dans les Salons du Palais, S.A.S. le Prince Héréditaire Albert remettait les décorations du Mérite National du Sang. Il s'est adressé aux récipiendaires et aux membres de l'Association des Donneurs de Sang en ces termes :

"Mesdames, Messieurs,

"Nous venons de vivre une horrible tragédie, et venus du monde entier, d'autres événements douloureux s'impo-

sent à nos esprits et à nos cœurs. Le chaos s'installe, le sang coule en trop de circonstances. Plus que jamais, portée par votre exemple, doit s'affirmer ce que j'appellerais votre devise "Mon sang pour les Autres".

"Car les Autres en ont terriblement besoin ; car il faut sauver la vie, la redonner, l'aider à repartir chez tous les malades, les blessés, les victimes qui attendent l'aide précieuse que votre geste va leur apporter. Vous savez l'importance et l'urgence de cette intervention, des images souvent insupportables l'ont bien confirmé ; et vous, vous êtes prêts à répondre aux effets pressants de ceux qui, confrontés à ces situations angoissantes, ont de plus en plus besoin de sang neuf et vigoureux pour assurer les transfusions indispensables. Vous donnez alors votre sang et vous partagez la vie.

"Face à la violence meurtrière, face à la maladie aveugle et sournoise, ou à la blessure rebelle, vous agissez avec une discrétion et une générosité constantes, fidèles à ces rendez-vous que vous donne la vie, quand votre sang va sauver les autres.

"Conscient des difficultés rencontrées, du désespoir qui peut vous gagner parfois, devant l'inutilité ou l'échec de votre action, je vous assure, en tant que Président de la Croix-Rouge Monégasque, de mes plus vifs encouragements, et de ma profonde gratitude, heureux de vous remettre avec mes félicitations les plus chaleureuses, les médailles que vous avez tellement méritées".

*
* *

Puis les personnes distinguées par la Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque recevaient leurs insignes des mains de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert qui avait tenu à les remercier en ces termes :

"Mesdames, Messieurs,

"Cette année, à l'allégresse qui préside comme toujours les manifestations de la Fête Nationale de la Principauté, et au plaisir que j'ai à vous rencontrer et à vous remercier particulièrement, en tant que Président de la Croix-Rouge Monégasque, s'ajoute un sentiment où l'émotion douloureuse le dispute à l'admiration respectueuse. Comment, en effet, ne pas penser avec émotion à la tragédie que viennent de vivre les Etats-Unis d'Amérique, et qui nous a tous si profondément meurtris ? Comment ne pas penser à l'immense solidarité et au dévouement admirable, qui se sont alors manifestés sur les lieux de la catastrophe ? Quand, dans l'horreur du chaos et de la mort aveugle, les secours se sont organisés autour des responsables, des volontaires, des bénévoles de tous services, les membres de la Croix-Rouge des Etats-Unis - j'ai pu le constater - se sont immédiatement mobilisés pour travailler, aider, réconforter, au milieu des ruines et des flammes, ne ménageant ni leur temps, ni leurs forces, offrant sans cesse le noble exemple de leur inlassable générosité.

"Le contexte dans lequel chacun de vous évolue, au sein de la Croix-Rouge Monégasque - bien loin certes d'être aussi tragique que celui de New York ou de Washington - appelle néanmoins, la même volonté, le même dévouement total et discret, le même respect généreux et sincère, et les gestes se rejoignent, malgré tout, s'inscrivant dans cette même affirmation des sentiments humanitaires.

"Vous savez combien votre présence est précieuse quand la souffrance s'impose, vous savez combien il est difficile de maîtriser les situations dramatiques et les problèmes douloureux, et pourtant, vous continuez votre mission, vous luttez sans perdre espoir pour que triomphe l'idéal auquel vous êtes si attachés et dont le monde a tant besoin.

"A l'heure où tout se fragilise, où chacun s'interroge avec anxiété sur le sens des valeurs, après cette catastrophe terrible dont les images nous hantent toujours, j'ai tenu à ce que les félicitations que je vous adresse pour vos actions et pour vos interventions, soient le témoignage de ma reconnaissance et de la confiance en vous, car il faut que s'affirment toujours, malgré les épreuves, la solidarité et la générosité dont la Croix-Rouge est le plus beau symbole".

*
* *

Pour Sa part, S.A.R. la Princesse de Hanovre procédait à la remise des insignes dans l'Ordre du Mérite Culturel aux personnes distinguées à ce titre, en présence de S.E. M. Patrick Leclercq, Ministre d'Etat et de M. Philippe Deslandes, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur.

Auparavant, Son Altesse Royale avait remis à M. Simon Holt, compositeur britannique, le Prix de Composition Musicale qui lui avait été décerné par la Fondation Prince Pierre en mai 2001 et qu'il n'avait pu recevoir à cette date.

*
* *

La journée s'est terminée par un feu d'artifice, tiré depuis les jetées du port de La Condamine, suivi par une foule nombreuse. Ce divertissement pyro-musical était présenté par la société britannique "Pyrovision", qui avait remporté le Concours International de Feux d'Artifices Pyromélodiques de l'été dernier.

*
* *

Le lendemain matin, lundi 19 novembre, S.A.S. le Prince Souverain, entouré de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert, LL.AA.RR. le Prince et la Princesse de Hanovre, assistait en la Cathédrale, à la Messe d'Action de Grâce suivie du Te Deum présidée par S. Exc. Mgr Bernard Barsi et concélébrée par les Prêtres du Diocèse.

Cet office était suivi par S.E. M. le Ministre d'Etat et les Conseillers de Gouvernement, les Membres de la Maison Souveraine, des Assemblées et Corps constitués, les représentants diplomatiques et consulaires, les fonctionnaires et de nombreux fidèles.

Monseigneur Bernard Barsi prononçait l'homélie suivante :

"Monseigneur,
"Altesses Sérénissimes et Royales,
"Excellences,
"Frères et sœurs dans le Christ,

"Dans le message que notre Prince Souverain nous a adressé à l'occasion de la Fête Nationale, Son Altesse Sérénissime nous demande de vivre cette Fête Nationale "dans l'esprit de retenue et de mesure que les circonstances imposent". En effet, si aujourd'hui, la Principauté de Monaco est heureuse d'affirmer son identité et de se rassembler dans la joie et l'unité autour de Son Souverain, elle ne peut ignorer que le monde qui est autour d'elle vit dans l'inquiétude depuis les tragiques attentats du 11 septembre dernier.

*
* *

"Les textes de la Parole de Dieu proclamés dans notre cathédrale, nous proposent de méditer, quelques instants sur notre vocation chrétienne et sur notre manière de vivre en chrétiens baptisés.

"Le psaume 97 nous invite à "rendre grâce à Dieu". Oui, ce matin nous chantons notre action de grâce pour les bienfaits que Dieu nous a accordés. Alors que tant de peuples se déchirent, vivent dans la pauvreté et la violence, notre pays sous la conduite de son Prince Souverain et de son Gouvernement, demeure dans la liberté, la paix, l'indépendance et l'unité. Remercions le Seigneur pour ses dons car ceux-ci nous permettent de mener dignement notre vie d'homme et de femme. Souvent, dans nos prières insistantes, nous sollicitons du Seigneur la faveur d'une grâce personnelle. Lorsque cette grâce nous est accordée, je ne suis pas certain qu'avec autant de ferveur nous exprimions au Seigneur notre reconnaissance. Vous connaissez peut-être cet épisode de l'évangile où Jésus guérit dix lépreux. Seul l'un d'eux est revenu vers Jésus pour rendre gloire à Dieu. Cette ingratitude nous surprend, mais n'est-elle pas notre attitude habituelle à l'égard du Seigneur ?

"Remercier Dieu, c'est également ouvrir nos oreilles et nos cœurs aux drames qui assaillent nos frères et sœurs en humanité. Sur ce point, Jésus lui-même nous met en garde et nous appelle à la vigilance : "A qui l'on a beaucoup donné, on demandera beaucoup ; à qui l'on a beaucoup confié, on réclamera davantage". (Lc 12,48). Nous avons beaucoup reçu tant au plan matériel qu'au plan spirituel, aussi manifestons notre solidarité concrète envers ceux et celles qui sont dans le besoin. Réjouissons-nous qu'à Monaco, de nombreuses personnes, de nombreuses associations humanitaires militent pour promouvoir, dans le monde, la dignité et le respect dus à tout homme créé à l'image de Dieu. Rejoignons les rangs de ces organisations caritatives et répondons généreusement à leurs appels. Soyons persuadés que chaque geste d'amour ouvre un avenir meilleur. Toutefois, l'empressement pour nos frères lointains ne doit pas nous dispenser de porter attention et intérêt à ceux qui sont les plus proches de nous.

"Les médias nous rapportent quotidiennement les tragédies du monde : guerres, terrorisme, meurtres commis au nom de Dieu ou bien pis, sur l'ordre de Dieu, violence, faim, extrême pauvreté, maladies endémiques, injustices de toutes sortes, etc. Avec raison, nous nous interrogeons sur les origines et les causes de ces drames. Déjà, au temps de la primitive Eglise, Saint Jacques (4,1 ss) posait ces mêmes questions : "D'où viennent les guerres, d'où viennent les conflits ?". La réponse que donne l'apôtre me paraît vingt siècles plus tard d'une cruciale actualité : "Vous êtes pleins de convoitise et vous n'obtenez rien, alors vous tuez, vous êtes jaloux... alors vous entrez en conflit et vous faites la guerre. Vous n'obtenez rien parce que vous ne priez pas". Ces propos peuvent nous paraître sévères, mais ils sont en harmonie avec la formule inoubliable de Georges Bernanos qui faisait dire, en 1931, à l'un des personnages de son roman, le *Journal d'un curé de campagne* : "*L'enfer, c'est de ne plus aimer*".

"Dans notre société actuelle où l'enfer et le mal semblent triompher, l'iniquité n'est-elle pas la conséquence de notre volonté de vouloir construire un monde sans Dieu ? Un monde qui nie le Dieu vivant se construit tôt ou tard contre l'homme ?

"Face aux catastrophes collectives, le chrétien, disciple de Jésus le fils de Dieu, ne peut rester indifférent car il est appelé comme son Maître à aimer : "aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimés". Le chrétien est appelé à aimer tous les hommes, quels qu'ils soient : "si vous aimez ceux qui vous aiment, quelle reconnaissance pouvez-vous attendre ?" (Jn 6,32). La mondialisation qui inquiète certains d'entre nous, n'engendre pas que des conflits d'intérêts matériels ou économiques, elle nous procure, si nous le voulons bien, l'opportunité d'élargir nos horizons à la dimension universelle du cœur de Dieu.

"L'univers ne sera sauvé que si les hommes acceptent, avec le Christ Jésus, de lutter contre le mal et le péché. L'univers ne trouvera son salut que dans la mesure où les hommes accepteront de se convertir à l'amour de Dieu et à l'Evangile de la vie.

"Sans toujours l'exprimer explicitement, le monde attend de nos chrétiens que nous lui apportions un supplément d'âme.

"Pour apporter ce supplément d'âme à l'humanité, nous sommes conviés à rencontrer constamment le Christ et à nous mettre à l'écoute de son Evangile, proclamé sur le mont des béatitudes. Nous sommes appelés à être des témoins et des serviteurs de l'amour. La tâche peut sembler au-dessus de nos forces, mais avec le Christ, nous savons que nous pouvons tout, car lui-même a vaincu sur la croix, la mort et le péché. Jésus "en sa personne a tué la haine. Il est venu annoncer la bonne nouvelle de la paix", (cf. Ep 2,17).

Comme l'écrit le Pape Jean-Paul II dans sa lettre apostolique : *Au début du nouveau millénaire*, le Seigneur *nous offre une boussole fiable pour nous orienter sur le chemin du siècle qui commence. Allons de l'avant dans l'espérance !... le fils de Dieu accomplit son œuvre encore aujourd'hui : nous devons avoir un cœur pénétrant pour la voir, et surtout nous devons avoir le cœur large pour en devenir nous-mêmes les artisans* (§ 57 et 58).

* * *

"Artisans de l'œuvre d'amour du Christ, prions en ce jour de la Fête de Notre Prince Souverain et par conséquent de notre Fête Nationale, prions pour tous les responsables politiques et économiques du monde qui ont la charge de servir le bien commun et la paix.

"Rendons grâce à Dieu pour ses bienfaits.

"Fidèles à notre foi et à notre tradition chrétienne multiséculaire, agissons en serviteurs de l'Evangile pour l'espérance du monde.

"Que le bienheureux Rainier, patron de Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain, nous accompagne sur les chemins de notre vie et nous donne de nous aimer comme les membres d'une seule et même famille."

* * *

Au cours de l'office, l'Orchestre Philharmonique et les Chœurs de l'Opéra de Monte-Carlo, la Maîtrise de la Cathédrale et les Petits Chanteurs de Monaco placés sous la direction de M. Pierre Debat, accompagnés par Maître René Saorgin, titulaire du Grand Orgue de la Cathédrale et à l'orgue positif par M. Jean-Cyrille Gandillet interprétaient des œuvres de M.R. Delalande, W.A. Mozart, H. Carol, A.P.F. Boëly, F. Mendelssohn, J. Haydn et J.F. Dandrieu.

* * *

S.A.S. le Prince Souverain, entouré des Membres de la Famille Princière, en présence de S.E. M. Patrick Leclercq, des Membres de la Maison Souveraine et du Corps Diplomatique, présidait ensuite dans la Cour d'Honneur du Palais Princier, une prise d'armes sous les ordres du Lieutenant-Colonel Luc Fringant, Commandant la Compagnie des Carabiniers du Prince.

Après la sonnerie des honneurs, la Fanfare de la Compagnie des Carabiniers, sous la direction de l'adjudant Jean-Pierre Butin, interprétait l'Hymne Monégasque.

Au son de "La Marche des Soldats de Robert Bruce", S.A.S. le Prince Héréditaire Albert passait en revue les unités impeccablement déployées, s'inclinant au passage devant les emblèmes.

S.A.S. le Prince Héréditaire Albert procédait ensuite à la remise des insignes de grade aux Carabiniers et aux membres de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

Puis, S.A.S. le Prince Souverain remettait les médailles de chevalier dans l'Ordre de Saint-Charles à M. Christian Chevallier, Commandant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, M. Philippe Donnadieu, Commandant de Police à la Direction de la Sûreté Publique, et M. Jean-Claude Fabre, Brigadier à la Compagnie des Carabiniers.

Après la réouverture du ban, Son Altesse Sérénissime procédait à la remise des Médailles d'Honneur et du Travail aux employés du Palais distingués à l'occasion de la Fête Nationale.

Les troupes quittaient la Cour d'Honneur au son de la Fanfare des Carabiniers qui jouait "National Emblem", une marche américaine.

* * *

A la suite des attentats survenus à New York et Washington le 11 septembre, S.A.S. le Prince Souverain avait souhaité que les manifestations de la Fête Nationale revêtent, cette année, un caractère plus sobre que d'ordinaire. Aussi, la revue de la Force Publique et de la Sûreté Publique sur la Place du Palais avait-elle été réduite.

Selon la tradition, la Famille Princière apparaissait aux fenêtres du Salon des Glaces pour assister aux Honneurs rendus à S.A.S. le Prince Souverain par la Compagnie des Carabiniers et à la remise de distinctions honorifiques à des membres de la Force et de la Sûreté Publiques par S.E. M. le Ministre d'Etat.

Pendant la revue des troupes par S.E. M. le Ministre d'Etat, accompagné du Colonel Bersihand, la Fanfare des Carabiniers interprétait "La Marche Consulaire".

On notait également la présence sur la Place du groupe folklorique "La Palladienne" et des Guides et Scouts de Monaco.

Un nombreux public s'était massé sur la Place du Palais, puis les spectateurs se rassemblaient sous les fenêtres du

Salon des Glaces pour manifester longuement leur attachement à la Famille Princière par des applaudissements et des vivats.

*
* *

Ces cérémonies pouvaient être suivies par un large public grâce à la retransmission en direct sur le réseau câblé de la télévision locale et sur "Monte-Carlo TMC", reçu par satellite par de nombreux téléspectateurs. La réalisation était assurée par M. Georges Giauffret avec des commentaires de M. José Sacré et du Révérend Père Patrick Kepel.

*
* *

Un déjeuner officiel, servi dans la Salle du Trône, réunissait ensuite autour de la Famille Princière, les plus Hautes Autorités civiles et religieuses du pays, les Membres du Corps diplomatique et consulaire, et la Maison Souveraine.

Le déjeuner était servi suivant le menu ci-après :

Filets de Sole Diplomate aux truffes
Aumônière de Légumes de Provence

Filet de Bœuf en croûte Wellington
Pommes de Terre Byron
Tomates Etuvées à l'Huile d'olive et Origan

Plateau de Fromages

Charlotte aux Pommes Reinettes tièdes
Glace aux Epices
Mignardises

accompagné de Pouilly Fumé Ladoucette 1997, de Château Margaux 1959 et de Champagne Charles Heidsieck.

*
* *

La Fête Nationale s'achevait par une soirée de gala donnée au Grimaldi Forum.

La Famille Princière traversait le parvis au milieu d'une haie d'honneur des Carabiniers avant de pénétrer dans la Salle des Princes.

Au premier rang de la Loge princière, S.A.S. le Prince était entouré de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert, LL.AA.RR. le Prince et la Princesse de Hanovre.

Parmi les invités, on notait la présence de S.E. M. le Ministre d'Etat et Mme Patrick Leclercq, M. Charles Ballerio, Président du Conseil de la Couronne, les Ambassadeurs de S.A.S. le Prince à l'étranger, les Conseillers de Gouvernement, les Membres du Cabinet et du Service d'Honneur.

Cette année, "Il Barbiere di Siviglia" (Le Barbier de Séville) était au programme. Ce mélodrame bouffe en deux actes de Giacchino Rossini sur un livret de Cesare Sterbini, d'après la comédie de P.A. Caron de Beaumarchais avait été créé à Rome le 20 février 1816.

Les rôles principaux étaient tenus par Dario Solari qui interprétait "Figaro", et Laura Polverelli "Rosina", Bruce Ford "Il Conte d'Almaviva", ainsi que Bruna Pratico, Ruggero Raimondi, Giovanna Donadini, Jean Vendassi, Guiliano Scaranello et Michel Arene.

Les interprètes étaient soutenus par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Claudio Desderi, et les Chœurs de l'Opéra de Monte-Carlo dirigés par Kristan Missirkov.

Le ballet de cette pièce était assuré par le danseur et chorégraphe Antonio Marquez, avec Trinidad Artiguez, Maria Del Mar Jurado, Juan Manuel Carrillo et Jairo Rodriguez.

Ce spectacle était mis en scène par Patricia Panton avec des décors d'Antonio Mastromattei et des costumes de Pier Luciano Cavalotti.

Messages de félicitations reçus par S.A.S. le Prince Souverain à l'occasion de la Fête Nationale.

A l'occasion de la Fête Nationale, S.A.S. le Prince Souverain a reçu des messages de vœux et de félicitations de :

"Sa Sainteté le Pape Jean-Paul II :

"A l'occasion de la Fête Nationale de la Principauté de Monaco, j'offre à Votre Altesse Sérénissime mes vœux fervents pour Sa personne, Sa Famille et tous les habitants.

"Puissent tous les Monégasques unir leurs efforts afin d'édifier une société toujours plus juste, plus fraternelle et plus solidaire, fondée sur les valeurs humaines et morales de leur tradition. J'invoque sur Votre Altesse Sérénissime, sur Sa Famille et sur le peuple Monégasque les bénédictions du Seigneur.

Ioannes Paulus PP II".

"Le Président de la République Française :

"Monseigneur,

"A l'occasion de la Fête Nationale de la Principauté de Monaco, j'ai le plaisir d'adresser à Votre Altesse Sérénissime mes chaleureuses félicitations.

"Je saisis cette occasion pour me réjouir de l'harmonie des rapports entre nos deux pays. Ceux-ci sont unis par des liens privilégiés, l'importante communauté française vivant à Monaco en est une preuve. J'ai, comme Vous-même, la volonté d'assurer la pérennité de cette relation séculaire, tout en la renforçant et en la renouvelant par un dialogue constant et constructif.

"Je prie Votre Altesse Sérénissime de bien vouloir agréer les assurances de mon profond respect.

Jacques Chirac".

"Le Président des Etats-Unis d'Amérique :

"Your Serene Highness,

"As You celebrate Your National Day on November 19, please accept my congratulations on behalf of the American people. I wish you and the people of Monaco every success as You endeavor to strengthen and diversify Monaco's economy in the changing european political and economic landscape.

"The world has changed following the events of September 11, and we find ourselves engaged in a new kind of war. In this struggle where economic influence matters just as much as geopolitical might, Monaco has the opportunity to play an important role. The American people are grateful for Your nation's decision to stand firmly with the coalition against terrorism. I am confident that together we will successfully face these and other challenges.

"Sincerely,

George W. Bush".

"Le Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies

"Votre Altesse Sérénissime,

"Je suis très heureux de Vous adresser, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple de Monaco, mes félicitations les plus chaleureuses et mes meilleurs vœux à l'occasion de la Fête Nationale.

"C'est année est d'excellent augure pour notre mission commune d'édification d'un monde meilleur pour tous. En septembre 2000, les Chefs d'Etat et de Gouvernement du monde entier se sont rassemblés à New York pour le Sommet du Millénaire. Nous avons examiné ensemble les défis qui nous attendent tous au XXI[e] siècle et Vous avez défini Vos objectifs dans une Déclaration du Millénaire. Vous avez pris l'engagement de libérer vos peuples du fléau de la guerre, de l'étau abominable et déshumanisant de la misère, de la perspective d'avoir à vivre sur une planète polluée et désormais pauvre en ressources naturelles. Vous vous êtes aussi engagés à promouvoir la démocratie de l'Etat de droit, à protéger les enfants et autres groupes vulnérables, à prendre des mesures pour enrayer l'épidémie du sida, à répondre aux besoins spéciaux de l'Afrique. Et vous avez promis de faire de l'Organisation des Nations Unies un instrument plus efficace afin de pouvoir atteindre tous ces objectifs.

"Ces engagements suscitent assurément d'immenses espoirs. En œuvrant ensemble pour les traduire en actes, nous accomplissons une mission qui fédère l'ensemble de la communauté internationale. Il est encourageant de savoir que l'Organisation des Nations Unies peut continuer de compter sur le dynanisme, l'engagement et le soutien de Monaco.

"Veuillez agréer, Votre Altesse Sérénissime, les assurances de ma très haute considération.

Kofi A. Annan"

"Le Président de la République Fédérale d'Allemagne :

"Altesse,

"A l'occasion de la Fête Nationale de la Principauté de Monaco, je Vous adresse mes cordiales félicitations ainsi que celles du peuple allemand.

"Les relations qui unissent nos deux pays sont étroites et amicales. Je me félicite que la Principauté de Monaco soit prochainement représentée par une Ambassade à Berlin. La collaboration entre nos deux pays sera ainsi facilitée.

"Je forme les vœux les meilleurs pour le peuple Monégasque et la Famille Princière.

Johannes Rau".

"Le Président de la République Populaire de Chine :

"A l'occasion de la Fête Nationale de la Principauté de Monaco, j'ai l'honneur d'adresser à Votre Altesse et, à travers Elle, au peuple monégasque, mes chaleureuses félicitations.

"Je saisis cette occasion pour présenter mes vœux de prospérité pour la Principauté de Monaco, de bonheur pour le peuple Monégasque, et de nouvelles réussites sans discontinuité du développement des relations amicales sino-monégasques.

Jiang Zemin".

"Sa Majesté la Reine Elisabeth de Grande-Bretagne :

"On the occasion of Your National Day, I have much pleasure in sending my congratulations to Your Serene Highness and the people of the Principality of Monaco, together with my best wishes for the future prosperity and happiness of you all.

Elizabeth R.".

"Sa Majesté le Roi des Belges :

"La célébration de la Fête Nationale de la Principauté de Monaco m'offre l'occasion d'adresser à Votre Altesse Sérénissime mes félicitations les plus chaleureuses ainsi que mes souhaits les plus fervents pour Son bonheur et le bien-être de Sa Famille.

"Je tiens également à formuler à tous Ses compatriotes mes vœux les plus sincères de bonheur et de prospérité et à réitérer combien me tiennent à cœur les liens de profonde amitié et de confiance mutuelle qui unissent nos deux pays.

"A cette occasion, je tiens également à redire à Votre Altesse Sérénissime tout le prix que j'attache aux relations d'amitié et de confiance qui existent entre nos deux pays.

Albert".

"Sa Majesté le Roi d'Espagne :

"A l'occasion de la célébration de la Fête Nationale de la Principauté de Monaco, je Vous adresse mes félicitations les plus cordiales ainsi que celles du Gouvernement et du peuple espagnol.

"Je Vous transmets, Altesse, mes meilleurs vœux de bien-être personnel, de paix et de prospérité pour le peuple ami de Monaco.

"Avec ma haute considération et estime.

Juan Carlos R.".

"Sa Majesté la Reine Beatrix des Pays-Bas :

"Au moment où Monaco célèbre sa Fête Nationale, je tiens à présenter à Votre Altesse Sérénissime mes vives félicitations ainsi que mes vœux les meilleurs que je forme pour Votre santé et pour le bonheur du peuple monégasque.

Beatrix R".

"Son Altesse Royale le Grand Duc de Luxembourg :

"A l'occasion de la célébration de la Fête Nationale, la Grande-Duchesse se joint à moi pour exprimer à Votre Altesse nos plus vives félicitations en formant tous les vœux pour Son bonheur personnel ainsi que pour la prospérité et le bien-être du peuple de la Principauté.

Henri".

"Le Président de la Confédération Suisse :

"C'est avec plaisir que je saisis l'occasion que m'offre la Fête Nationale de la Principauté de Monaco pour adresser à Votre Altesse Sérénissime les vives félicitations du Conseil fédéral suisse ainsi que les vœux les meilleurs qu'il forme pour Votre bonheur personnel, celui de la Famille Princière et pour la prospérité du peuple monégasque.

Moritz Leuenberger".

"Sa Majesté le Roi de Suède :

"A l'occasion de la Fête Nationale de la Principauté de Monaco, j'adresse à Son Altesse Sérénissime mes félicitations sincères, ainsi que mes meilleurs vœux de bonne santé pour Elle-même et de prospérité pour le peuple monégasque.

Carl Gustaf R."

"Sa Majesté le Roi du Maroc :

"Altesse,

"Il m'est agréable de saisir l'occasion de la célébration de la Fête Nationale de la Principauté de Monaco, pour adresser mes félicitations les plus chaleureuses ainsi que mes meilleurs vœux de bonheur et de quiétude pour Vous-même et pour la vénérable Famille Princière. A Votre peuple ami, je souhaite plus de bien-être et davantage de prospérité.

"Je voudrais aussi Vous dire, en ces heureuses circonstances, combien je me réjouis des relations d'amitié et d'estime mutuelle qui unissent nos deux Pays, qui sont communément affectés aux valeurs de coexistence, de stabilité et de paix entre les peuples.

"Veuillez agréer, Altesse, l'assurance de ma plus haute considération et de mon estime.

Mohammed VI".

"Sa Majesté le Roi de Jordanie :

"Your serene Highness,

"On the occasion of the anniversary of the National Day of the Principality of Monaco and on behalf of the people and government of the Hashemite Kingdom of Jordan, it gives me great pleasure to extend to You our most sincere congratulations.

"Accept, Your Serene Highness, our wishes for continued progress and prosperity for Your country and my

personal best wishes to You for the best of health and happiness.

Abdullah II".

"Le Président de la République d'Afrique du Sud :

"Je saisis l'occasion de la célébration de la Fête Nationale de la Principauté de Monaco pour faire parvenir à Votre Altesse les félicitations les plus chaleureuses et les vœux les plus sincères de ma part, de la part du Gouvernement et du peuple de la République d'Afrique du Sud.

"Permettez-moi, Monseigneur, de réitérer à Votre Altesse les assurances de ma plus haute considération.

Thabo Mvuyelwa Mbeki".

"Le Président des Etats Unis Mexicains :

"En ce jour de Fête Nationale de la Principauté de Monaco, c'est un honneur pour moi de Vous envoyer mes plus chaleureuses félicitations.

"Je souhaite insister sur l'intérêt particulier de mon Gouvernement à continuer à consolider la sincère entente qui distingue nos relations bilatérales.

"Veuillez au nom du peuple et du Gouvernement mexicains, faire part de mes félicitations au peuple et au Gouvernement de la Principauté de Monaco.

"Je saisis cette occasion pour Vous renouveler l'expression de ma haute considération.

Vicente Fox Quesada".

"Le Président de la République Slovène :

"A l'occasion de la Fête Nationale de la Principauté de Monaco, je tiens à Vous exprimer, au nom du peuple slovène et en mon nom propre, mes sincères félicitations et mes meilleurs vœux pour le progrès et la prospérité de Votre Principauté et du peuple ami monégasque. Permettez-moi, Votre Altesse Sérénissime, de Vous faire parvenir mes meilleurs vœux de bonne santé, de satisfaction et du bonheur dans votre vie privée.

"Je suis sûr que les liens de coopération qui existent entre la République de Slovénie et la Principauté de Monaco continueront à s'approfondir et à se développer dans l'intérêt réciproque des deux pays.

"Je Vous prie d'agréer, Votre Altesse Sérénissime, les expressions de ma plus haute considération.

Milan Kucan".

"Le Secrétaire Général de la Francophonie :

"En ce jour de Fête Nationale en Principauté de Monaco, je veux, en mon nom personnel et au nom de la Francophonie dans son ensemble, Vous adresser, ainsi qu'à toutes et tous les Monégasques, mes vœux les plus chaleureux et les plus fraternels.

"Et je souhaite, à cette occasion, Vous assurer, une fois encore, de la totale disponibilité de l'Organisation Internationale de la Francophonie, au nom des liens de solidarité qui nous unissent et de la langue que nous avons en partage.

"Je Vous prie d'agréer, Votre Altesse Sérénissime, l'expression de ma très haute considération et celle de mon fidèle souvenir.

Boutros Boutros-Ghali".

* * *

S.A.S. le Prince Souverain a également reçu des messages de vœux et de félicitations d'autres Chefs d'Etats et de Gouvernements :

– S.E. M. Jorge Sampaio, Président de la République Portugaise.

– S.E. M. Thomas Klestil, Président fédéral de la République d'Autriche.

– S.E. M. Stjepan Mesic, Président de la République de Croatie.

– S.E. M. Olafur Ragnar Grimsson, Président d'Islande.

– S.E. M. Peter Hollingworth, Gouverneur Général d'Australie.

– S.E. M. Glafcos Clerides, Président de la République de Chypre.

– Général Emile Lahoud, Président de la République Libanaise.

– S.E. M. Zine El Abidine Ben Ali, Président de la République Tunisienne.

– S.E. M. Hamad Bin Essa Al-Khalifa, Emir de l'Etat du Bahrein.

– S.E. M. Laurent Gbagbo, Président de la République de Côte d'Ivoire.

– S.E. M. Abdoulaye Wade, Président de la République du Sénégal.

– M. Hipolito Mejia, Président de la République Dominicaine.

– S.E. M. Maaouya Ould Sid Ahmed Taya, Président de la République Islamique de Mauritanie.

– S.E. M. Alejandro Toledo, Président de la République du Pérou.

– Le Général Pervez Musharraf, Président de la République Islamique du Pakistan.

– S.E. M^me^ Gloria Macapagal Arroyo, Président de la République des Philippines.

– S.E. M. S.R. Nathan, Président de la République de Singapour.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 15.073 du 17 octobre 2001 portant nomination et titularisation d'un Adjoint à l'Administrateur des Domaines.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 juillet 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Muriel NATALI-LAURE est nommée dans l'emploi d'Adjoint à l'Administrateur des Domaines et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 5 juin 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept octobre deux mille un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.074 du 17 octobre 2001 portant nomination et titularisation d'un Chef de section à la Direction de la Prospective et des Etudes d'Urbanisme.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 juillet 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Thierry DE SEVELINGES est nommé dans l'emploi de Chef de section à la Direction de la Prospective et des Etudes d'Urbanisme et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 5 juin 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept octobre deux mille un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.075 du 17 octobre 2001 portant nomination et titularisation d'un Magasinier dans les établissements d'enseignement.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 juillet 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Claude ORDINAS est nommé dans l'emploi de Magasinier dans les établissements d'enseignement et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 7 juin 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept octobre deux mille un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.104 du 14 novembre 2001 accordant la Médaille du Travail.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 284 du 6 décembre 1924 instituant une Médaille du Travail ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille du Travail en Argent est accordée à :

MM. BLANCHI Georges,
BOLAMPERTI Patrick,
CAISSON Roland,
CARO Christian,
COSTARELLA Francesco,
COULOT Eugène,
DE CERTO Antonio,
DE LUCA François,
ESPINASSE Alain,
FARACE Calogero,
FIGHIERA Roland,
FORCHINO Pierre-Louis,
FOSSAT Alex,
GARCIA Alfred,
GARZOGLIO Armand,
GATTUSO Rocco,
GILLOT Pierre,
GIORBERGIA Robert,
GRANA Jean-Marie,
MAGREY Philippe,
MATTIOLI Enrico,
MAUCLERE Jean-Pierre,
PARIS Jacques,
PEYRONEL Jacques,
PIAZZA Gérard,
PILLONEL Jean-Luc,
PISCIOTTA Laurent,
RAYNAUD Henri,
REBAUDO Ange,
ROLLERO Patrice,
ROMAGNOLI Raoul,
SCARZELLO Daniel,
TABONE Alain,
TRUCHI Jean-Pierre,
TURTURICI Salvatore,
VARESE Gianni,
VELTRONI Joseph,
VIALLE Bernard,
VINCENT-GENOD Francis,
VIOTTI Vincenzo,
VOGT Christoph,
ZEHR Patrice,
ZORZATO Angelo,

Mmes ALBESIANO Paule, épouse BONNET,
ALLAVENA Danielle, épouse VOGT,
ALMENDROZ Yolande,
BATTISTEL Hélène, épouse GIACALONE,
BOULET Dominique, épouse SOLA,
DANI Marie-Christine, épouse CHARGROS,
DUPONTREUE Marie-France,
ETIENNE Marie-Claude,
GUGLIELMI Joëlle, épouse GOSSE,
GUIZOL Isabelle, épouse DEMARIA,
HAVARD Madeleine, épouse GRANERO,
HUCHON Josiane, épouse DANIELLO,
KAUTHER Christiane, épouse AFONSO,
LAVERRIERE Jeannine,

Mmes Maccario Maryse,
Merle Chantal, épouse Corsini,
Mingeaud Michèle, épouse Rossi,
Orsini Gisèle, épouse Mistchenko,
Palena Nicole, épouse Bolzoni,
Pillon Annick, épouse Gregoire,
Scavarda Mireille, épouse Fortugno,
Zoi Marcelle, épouse Boldrini,

Mlles Carpinelli Marie-Joëlle,
Celi Eliane,
Di Giorgio Bianca,
Palermo Sarina,
Pasquino Elisabeth.

Art. 2.

La Médaille du Travail en Bronze est accordée à :

MM. Albano Patrice,
Aliverti Sergio,
Allaeys Pierre,
Amara Ramdane,
Amoretti Georges,
Aresi Serge,
Armeni Jean-Marc,
Audibert Jean-Gaël,
Audiffren Alain,
Autret Edgard,
Baste Philippe,
Beccaria Jean-Marc,
Beranger Michel,
Berruti Robert,
Bertolotti Angelo,
Biamonti Antonio,
Binazzi René,
Blondel Charles,
Boglio Alain,
Boscagli Marc,
Boissiere Bernard,
Boufrioua Rabah,
Boyer Charles,
Braham Khalifa Ben Salah,
Brisci Giovanni,
Bulot Jean,
Calcagnino Andrea,
Carlier Joël,
Castella Bataller Raphaël,
Cavallo Orazio,
Cavallucci Pascal,
Cazaux Jean-Louis,
Cenerini Francesco,
Chateau Claude,
Claudel Pascal,
Collesi Patrick,
Coradeschi Massimo,
Cordier Jean-Pierre,
Cremaschi Eddie,
Cucchi Patrick,
D'Amato Patrick,
Dasso Paolo,
Defendi Mario,
Diana Albert,
Dzwigalski Henryk,
El Haik Patrice,
Fama Francesco,
Filippone Pasquale,
Fiolet Hervé,
Galati Alfred,
Gallo Vincenzo,
Gambacorta Aurelio,
Gandolfo Pierre,
Gautier André,
Gepponi Claudio,
Gibelli Henri,
Giordan Bernard,
Gotta Giovanni,
Grech Mario,
Gustafsson Bo,
Henry Hervé,

MM. Hope Colin,
Isaia Letterio,
Jayasinha Sudath,
Jebali Hassen Ben Ammar,
Keraudren Jean-Clément,
Labrune Vincent,
Ladari Olivier,
La Planche Roger,
Lasri Abdeslam,
Laure Robert,
Le Bournot Janick,
Le Bricquer Hervé,
Leveugle Robert,
Lombard Henry,
Lorenzi Dominique,
Luci Angelo,
Luciano Gilbert,
Maglio Filippo,
Manfredi Jean-Louis,
Mannino Giuseppe,
Manuello Patrick,
Marengo Marco,
Marsiglia Antonio,
Martin Jean-Marc,
Mazzonna Georges,
Mazzu Francesco,
Megginson John,
Mella Jean-Simon,
Menini Alain,
Mercurio Carmelo,
Merle Guy,
Merlino Bernard,
Moreau Jean-Claude,
Morra Marc,
Murphy William,
Murzio Adriano,
Musso Roland,
Nardi Aldo,

MM. Nicastro Ange,
Nicastro Giuseppe,
Nicolaidis Paul,
Noto Emmanuel,
Panier Claude,
Paolino Francesco,
Paolino Mario,
Pedandola Jean-Louis,
Perez Pierre,
Perinetto Thierry,
Pesco Alberto,
Pierallini Serge,
Pignon Georges,
Poggi Carlo,
Polidori Mario,
Priola Baldassare,
Queau Jean-Pierre,
Racca Alain,
Renaudot Jean-Jacques,
Ricard Claude,
Riscassi Giovanni,
Rossi Giovanni,
Rostain Jean-Claude,
Roussel Pierre,
Roux Daniel,
Roux Olivier,
Ruelle Jean-Pierre,
Salvaianni Edouard,
Sarrazin Jacques,
Scinica Rolando,
Seghaier Tahar,
Silvestri Francesco,
Snoussi Sahbi,
Speranza Mario,
Squarciafichi Giuseppe,
Statari Rosario,
Strano Carmelo,
Thomas Philippe,

MM. TREVILONI Angelo,
VERSACE Aldo Vincenzo,
VERSTAEN Guy,
VIAL Robert,
VIGNOLI Michel,
VINDROLA Jean-Jacques,
VITALI Alain,
WIEMER Federico,
ZARO Gérard,
ZOCCHEDDU Pierluigi,

Mmes AITAMAR Raymonde, épouse PLEE,
AMBROSINI Isabelle, épouse MARGE,
APOLLON Marie-Norma, épouse MONTY,
ARPESELLA Katia, épouse PEYRET,
ARPESELLA Marie-Françoise, épouse DELMASSE,
BARDI Cristina, épouse MARANGONI,
BATTUT Marie-Christine, épouse MARCHESE,
BECKER Suzanne,
BERUTTO Anne-Marie,
BONHEUR Mathilde, épouse STAUFFER,
BONHOURE Marie-Thérèse,
BOURASSE Sylviane,
BRIANT Josette, épouse LELLOUCHE,
BRUNO Carolina, épouse MONETTA,
BUFFET Raymonde, épouse SCHENARDI,
BUIL Maïté,
CALI Maria, épouse MICELI,
CASELLA Nicolina, épouse CANGEMI,
CERRATO Lucie,
CHARROIS Christiane, épouse BOSIO,
CIANTELLI Christiane,
CLAEYS Catharina, épouse CALLENS,
D'ANGELO Oliva, épouse VALENTI,
DAVALAN Jacqueline, épouse BONIDONNO,
DELCOURT Jacqueline,
DELLA ROCCA France, épouse PESTONI,
DEL VIVA Marie-Jeanne, épouse DASSO,

Mmes DUPONT Nicole, épouse DUPUIS,
DURET Mauricette, épouse CAMARA,
FAVRE Christine, épouse DEMOUSTIER,
GALLIOT Jacqueline, épouse GASTAUT,
GARCIA Marie-Laure, épouse SCARZELLO,
GARINO Yolande, épouse SEGURAN,
GIRODENGO Liliane, épouse CLOUPET,
HADDAR Sacia, épouse MOISSONNIER,
HERMET Muriel,
JAUMAIN Sylvie, épouse BASTE,
KHALFALLAH Mounira, épouse BEJAOUI,
LACAZE Joëlle,
LAPORTE Martine, épouse GUYOT,
LARIVE Françoise, épouse AT,
LAVAGNA Jeannette, épouse CRACCHIOLO,
LEE KUNG CHUNG Lee, épouse HOW CHEN NIAN,
MALATESTA Nadine,
MAMMOLITI Juliette, épouse AURIOLA,
MAMMONE Maria-Stella, épouse SOFRA,
MANTOVANI Verbena, épouse TOMATIS,
MASLO Josiane, épouse MACCAGNO,
MASSUGER Christine, épouse IRANZO,
NIGIONI Marie-Line, épouse BERTAGNIN,
OSUNA Maria Luz, épouse BORTUZZO,
PARODI Hélène, épouse FRUNEAU,
PEANO Maryse,
PERGOLESI Patrizia, épouse RINELLA,
PIGNATEL Marcelle,
RAYMOND Aline, épouse ROSSO,
ROLLERO Fabienne, épouse VIALE,
ROSSO Jacqueline, épouse BRUNO,
ROUX Corine, épouse BOZONNE,
ROYER Viviane, épouse COLAS,
RUBINO Giovanna, épouse FORTUGNO,
SORCI Renée, épouse FRATTINO,
SORVILLO Enrica, épouse SISTO,
TOLDO Sylvane, épouse ZOCCHEDDU,

M^mes Torre Geneviève,
Tortarolo Nicole, veuve Barthelemi,
Triquenaux Sophie,
Verrando Françoise, épouse Giraldi,
Vindrola Marie-Laurence,
Will Mott Lesley, épouse Delefosse,

M^lles Blanchard Martine,
Brisard Micheline,
Contet Jacqueline,
Enrico Christine,
Gass Liselotte,
Gayet Aline,
Keraudren Bernardette,
Maguet Florence,
Negro Gisèle,
Roldi Rosa,
Scandola Yvette,
Serra Monique.

Art. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze novembre deux mille un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
R. Novella.

Ordonnance Souveraine n° 15.105 du 16 novembre 2001 accordant la Médaille d'Honneur.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 647 du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et 1er de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1er et 3 de Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Article Premier

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

MM. Philippe Donnadieu, Commandant de Police,

Jean-Pierre Gazzo, Georges Navas, } Officiers de Paix,

Henri Audiffren, Richard Botella, } Sous-Brigadiers de Police

Ginès Melendez, ancien Brigadier-Chef de Police

Gilbert Clerico, Pierre Mariani, } anciens Agents de Police.

Art. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

MM. Jean-Yves Gambarini, Commissaire de Police,

Bernard Tosi, Inspecteur Divisionnaire de Police,

Philippe Liautard, Inspecteur Principal de Police,

Pascal Joly, Sergent-Chef à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,

Thierry Casterman, Maréchal des Logis à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Philippe Brillouet, Sergent à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,

Jacques Massabo, Bernard Oliva, } Brigadiers-Chefs de Police,

Bruno Tisseront, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,

Régis Menaud, Patrick Pucci, } Carabiniers,

MM. Bruno Flamant, Serge Fortoul, } Sapeurs-Pompiers,

Franck Duprez, Agent de Police.

ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

MM. Serge SANCHINI, Inspecteur Divisionnaire de Police,

Frédéric DERISBOURG,
Luc HAREL,
Lionel MINICONI,
Claude POUGET,
Didier VARVELLO,
} Inspecteurs Principaux de Police.

MM. Gilles PALLAVIDINO, Inspecteur de Police,

Stéphane NOUHAUD, Brigadier à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Alain BARBIER, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

Blaise ALEKSIC,
Jean-Luc TOESCA,
} Brigadiers de Police

Michel BLANC,
Patrick FANTINO,
Eric LEFEBVRE,
Jean-François PAGES,
} Carabiniers

Jérôme GILLIA,
Noël LANDON,
Patrick MAUBERT,
} Sapeurs-Pompiers

Marc CARBILA,
Yvan DERRIN LE FAUCHEUR,
Patrick FORZANO,
Eric INZIRILLO,
Alain LAUNOIS,
Franck LEPRA,
Richard MARTINO,
Paolo TOSCANO,
} Agents de Police

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize novembre deux mille un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.106 du 16 novembre 2001 accordant la Médaille d'Honneur.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 647 du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et 1er de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1er et 3 de Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

MM. Michel ANTOGNELLI, Ancien Contrôleur à Monaco Télécom,

Yves GAUDERIE, Ancien Conducteur de Travaux au Service des Bâtiments Domaniaux,

Jean-Claude GIACOLETTO, Dessinateur-projeteur au Service des Bâtiments Domaniaux,

Daniel GUILHOU, Conseiller de Gestion au Service des Postes et Télégraphes,

Mmes Monique INAUDI, épouse ORENGO, Secrétaire Médicale au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Marie-Christine LEVESY, épouse CASTELLANO, Secrétaire-sténodactylographe au Collège Charles III,

MM. Maurice MAIFFRET, Ancien Contrôleur à Monaco Télécom,

Mario PINTUS, Ancien Agent d'exploitation à Monaco Télécom,

Mme Yvonne RAIMONDO, épouse DENTAL, Dactylographe au Service du Domaine Communal,

MM. Jean REBILLARD, Chef d'Equipe au Service de l'Aménagement Urbain,

Daniel RIZZO, Ancien Conducteur de Travaux au Service des Bâtiments Domaniaux,

M. René ZUNINO, Chauffeur poids lourds au Service de Gestion et Matériel de la Mairie.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

Mme Michèle CORNUTELLO, épouse FERRAGLIO, Dactylocodeuse au Service Informatique.

MM. Guy-Louis FERRETE, Infirmier bloc opératoire au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Alain FIORI, Contrôleur au Service Municipal d'Hygiène.

Mmes Brigitte GUGLIELMI, épouse ASSENZA, Secrétaire Principale au Département des Finances et de l'Economie,

Nadia LANTERI, Infirmière diplômée d'Etat au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Martine MARCHISIO, Employée de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste,

Colette MERLE DES ILES, épouse SAMAR, Surveillante des Services Médicaux au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Josiane MORINI, épouse GERY, Surveillante des Services Médicaux au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Mlle Evelyne SEREN, Chef de bureau au Service de l'Aménagement Urbain.

MM. Eric VANZO, Technicien de laboratoire, Surveillant au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Daniel VATRICAN, Chef d'Equipe au Jardin Exotique.

ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

Mme Fadila BENAOUDA, épouse CALBAYRAC, Secrétaire Médicale au Centre Hospitalier Princesse Grace,

MM. Gérard BLANCHY, Ingénieur Hospitalier en Chef au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Roland BOLDRINI, Infirmier diplômé d'Etat au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Bernard BOURIE, Contremaître au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Yves BUS, Manutentionnaire au Service des Postes et Télégraphes,

Mlle Agnès CAILLOUX, Surveillante des Services Médicaux au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Mme Isabelle CHRISTEN, Infirmière Anesthésie Réanimation au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Mme Martine COLOMBI-ALIPRENDI, Secrétaire Principale chargée du Secrétariat Particulier de Madame le Maire.

M. Jean-Marie CRESCENZO, Chef d'Equipe Guichet au Service des Postes et Télégraphes,

Mme Ariel DJENDEREDJIAN, épouse GIOVANNETTI, Infirmière puéricultrice diplômée d'Etat au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Mlle Danielle DULBECCO, Infirmière diplômée d'Etat au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Mmes Laurence DUMOULIN, épouse GIRO, Infirmière diplômée d'Etat au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Marie-Josée DUPRET-BERNOT, Infirmière au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Anne-Marie FARRUGIA, épouse SANTARELLI, Infirmière diplômée d'Etat au Centre Hospitalier Princesse Grace,

M. Giuseppe FLORIO, Chef d'Equipe au Service de l'Aménagement Urbain,

Mme Brigitte GALLIAN, épouse MARTIN, Infirmière Aide anesthésiste diplômée d'Etat au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Mlle Liliane GANDOLFO, Chef de bureau à la Régie des Tabacs et Allumettes,

Mmes Evelyne GASTALDI, épouse ROSSO, Infirmière diplômée d'Etat au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Hélène GAZIELLO, épouse MEUNIER, Secrétaire d'Administration Scolaire et Universitaire au Collège Charles III,

Marie-Noëlle GIBELLI, épouse POULLAIN, Sage-Femme Chef d'Unité au Centre Hospitalier Princesse Grace,

MM. José GOVERNATORI, Chef de section au Service des Bâtiments Domaniaux,

Jean-Marie JONIAUX, Chef de poste au Service Municipal d'Hygiène,

Jean-Pierre LANGER, Chef de Division à la Direction du Contrôle des Concessions et des Télécommunications,

Mlle Nadine MALNATTI, Infirmière diplômée d'Etat au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Mme Sérafina MANAS, épouse SIGAUT, Infirmière diplômée d'Etat au Centre Hospitalier Princesse Grace,

M. Jacques MANUCCI, Chef de Section au Service de l'Aménagement Urbain,

Mmes Isabelle MASSART, épouse BARBARO, Infirmière diplômée d'Etat au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Sylvie MONTANER, veuve ROCHE, Infirmière diplômée d'Etat au Centre Hospitalier Princesse Grace,

MM. Joseph MONTESANO, Adjoint Administratif au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Pascal ORIOT, Adjoint Administratif au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Mme Marie-Paule PASTOR, épouse LOSORGIO, Surveillante des Services Médicaux au Centre Hospitalier Princesse Grace,

M. Jean-Luc PELAZZA, Infirmier Surveillant au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Mme Véronique RATA, épouse MAYRAN, Infirmière diplômée d'Etat au Centre Hospitalier Princesse Grace,

M. Gilles REPIQUET, Chef des Cultures au Service de l'Aménagement Urbain,

Mme Elisabeth ROMANI, épouse CORDERO, Infirmière diplômée d'Etat au Centre Hospitalier Princesse Grace,

M. Gérard ROSSI, Surveillant Principal à la Direction des Services Judiciaires,

Mme Marie-Chantal SALLA, épouse NAVARRO, Sténodactylographe au Service des Bâtiments Domaniaux,

MM. Daniel SAQUET, Résident de biologie au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Thierry SOCCI, Contrôleur au Service Municipal d'Hygiène,

Mlle Sylvie TOUSSAINT, Sage-Femme au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Mme Nathalie VACCAREZZA, Conseiller Principal d'Education au Collège Charles III,

M. Eric VERMIGLIO, Adjoint technique au Service de l'Aménagement Urbain,

Mlle Corinne VERPILLIER, Infirmière diplômée d'Etat au Centre Hospitalier Princesse Grace.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize novembre deux mille un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.107 du 17 novembre 2001 décernant la Médaille de l'Education Physique et des Sports.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.333 du 20 août 1939 instituant une Médaille de l'Education Physique et des Sports ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille en Vermeil de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

MM. Marc DESSI, Participant au Rallye Automobile Monte-Carlo, Membre de l'Automobile Club de Monaco,

Guy-Philippe FERREYROLLES, Ancien Président de la Fédération Monégasque de Volley-Ball,

Lionel NOGHES, Directeur de Course Adjoint, Membre de l'Automobile Club de Monaco,

Yves PUIG, Vice-Président de la Section Basket-Ball de l'Association Sportive de Monaco.

ART. 2.

La Médaille en Argent de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

MM. Patrick BERHAULT, Membre du Club Alpin Monégasque, Maître-Professeur à l'Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme à Chamonix,

Gérard BERTRAND, Président de la Fédération Monégasque de Judo, Membre du Comité Olympique Monégasque,

Mme Jacqueline BIANCHI, Présidente de la Fédération Monégasque de Gymnastique,

MM. Jean-Louis LECHARPENTIER, Entraîneur à la Section Natation de l'Association Sportive de Monaco,

Alain MANIGLEY, Secrétaire Général de la Fédération Monégasque de Tennis, Secrétaire Général du Monte-Carlo Country Club,

Lucien ORENGO, Trésorier Général de l'Association Sportive de Monaco,

Bruno PERODEAU, Vice-Président de la Section Handball de l'Association Sportive de Monaco, membre du Conseil d'Administration de l'Association Sportive de Monaco,

MM. Eric PERODEAU, Vice-Président de la Section Handball de l'Association Sportive de Monaco,

Gérard ZARO, Vice-Président de la Section Football de l'Association Sportive de Monaco, Membre de la Section Football amateur.

ART. 3.

La Médaille en Bronze de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

M^lles Chamiram ABDALLAH, Directeur technique et professeur à la Section Yoga de l'Association Sportive de Monaco,

Sylvie AUDIGIER, Professeur d'Education Physique et Sportive,

Sylvie BERTRAND, Professeur d'Education Physique et Sportive, détaché en qualité de Coordonnateur de l'Education Physique et Sportive à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports,

MM. Christian BILLARD, Athlète de haut niveau, Membre de la Fédération Monégasque de Squash Rackets,

Christophe BOGGETTI, Capitaine de l'Equipe Nationale de Tennis en Coupe Davis et Coupe d'Europe,

Frédéric CHOQUARD, Entraîneur à la Section *Athlétisme* de l'Association Sportive de Monaco, Directeur Assistant au Meeting Herculis,

Robert COLLE, Président de la Fédération Monégasque de Ski et Sports de Glace, Membre du Comité Olympique Monégasque,

Jean-Pierre DORIA, Vice-Président du Club Alpin Monégasque,

Michel DOTTA, Vice-Président de la Fédération Monégasque de Ski et Sports de Glace, Membre du Comité Olympique Monégasque,

Eric FERRIE, Vice-Président du Club Alpin Monégasque,

Gabriel GABRIELLI, Athlète de haut niveau (football et tir),

Michel GRAMAGLIA, Organisateur de la course pédestre "Cursa di Natale",

M^lle Brigitte LACROIX, Professeur d'Education Physique et Sportive,

M^me Mathée LANFRANCHI, Professeur d'Education Physique et Sportive,

M. Claude LIMONES, Membre de l'Omnium Sports Monaco,

MM. Pierre MARIANI, Secrétaire Général du Comité Départemental de Volley-Ball,

Jean-Yves PEGLION, Membre de la Section Basket-Ball de l'Association Sportive de Monaco,

Eric PROFETA, Président de la Section Rugby de l'Association Sportive de Monaco,

Colin RAY, Membre du Club Alpin Monégasque,

Eric ROTTINGER, Athlète de haut niveau (natation),

M^me Gilda SEMBOLINI, épouse TABUTEAU, Membre de la Section Aikido de l'Association Sportive de Monaco,

MM. John SWAHN, Président de la Section Karaté-Do/Taekwondo de l'Association Sportive de Monaco,

Jean-Luc Van KLAVEREN, Membre du Conseil d'Administration de la Fédération Monégasque d'Athlétisme.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre deux mille un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.108 du 18 novembre 2001 portant élévation dans l'Ordre de Saint-Charles.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 15 mars 1858 portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'ordonnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 125 du 23 avril 1923 concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 826 du 2 novembre 1953 portant modification de l'article 5, paragraphe 2, de

l'ordonnance du 16 janvier 1863 relative à l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 3.716 du 23 décembre 1966 modifiant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Henry REY, Conseiller National, Président de la Commission des Finances et de l'Economie, est élevé à la dignité de Grand-Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.109 du 18 novembre 2001 portant promotions ou nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 15 mars 1858 portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'ordonnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 125 du 23 avril 1923 concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 826 du 2 novembre 1953 portant modification de l'article 5, paragraphe 2, de l'ordonnance du 16 janvier 1863 relative à l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 3.716 du 23 décembre 1966 modifiant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Sont promus ou nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Au grade de COMMANDEUR :

MM. Vincent DOR, Professeur de Chirurgie Thoracique et Cardio-vasculaire au Centre Cardio-Thoracique.

François DOUMENGE, Ancien Directeur du Musée Océanographique.

Claude HUGUET, Chirurgien-chef au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Pierre JULIEN, Professeur à la Faculté de droit de Nice - ancien Doyen, Membre de la Commission de Mise à Jour des Codes.

Philippe NARMINO, Président du Tribunal de Première Instance.

Robert PROJETTI, Conseiller à Notre Cabinet, Chef du Secrétariat particulier de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert, Notre fils bien-aimé.

Maurice TORRELLI, Vice-Président du Tribunal Suprême, Conseiller d'Etat.

Au grade d'OFFICIER :

M^lle^ Janine BATTISTINI, Ancien Proviseur du Lycée Technique et Hôtelier de Monte-Carlo.

M^mes^ Yvette BERTI, épouse LAMBIN DE COMBREMONT, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Marianne BERTRAND, épouse REYNAUD, Pharmacienne, Conseiller National.

MM. Jean-Claude BEYNET, Chargé de Mission à la Direction de l'Expansion Economique.

Georges BLOT, Avocat-défenseur.

Christian ESTROSI, Député des Alpes-Maritimes, Vice-Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes.

Alain FRERE, Maire de Tourette-Levens, Vice-Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes, Membre du Comité du Festival du Cirque.

M^mes^ Irène GIORCELLI, veuve FAGGIONATO, Présidente de l'Œuvre de Sœur Marie.

Maryel GIRARDIN, Chef du Service de la Lingerie et Intendante des Appartements de Notre Palais.

MM. John HUME, Député au Parlement Européen, Prix Nobel de la Paix.

Jacky ICKX, Directeur de course à l'Automobile Club de Monaco.

MM. Jacques LANTERI, Décorateur-Restaurateur,

Jean-Claude MOUROU, Médecin pédiatre, Chef de Service du Département Pédiatrie au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Mme Ariane PICCO, épouse MARGOSSIAN, Directeur du Service d'Information et de Contrôle des Circuits Financiers,

MM. Nicola PIETRANGELI, Public Relation, ancien champion international de tennis,

Georges POULIDES, Armateur,

Jean-Baptiste ROBERT, Ancien Professeur d'Université, Membre du Comité de Rédaction des Annales Monégasques,

Maurice SEGOURA, Président de la Biennale des Antiquaires de Monte-Carlo,

Au grade de CHEVALIER :

Mme Jannine ALLOLIO, épouse MARTINEZ, Professeur certifié d'histoire et géographie au Lycée Albert Ier,

MM. Bernard ANTOGNELLI, Ancien Professeur spécialisé des Ecoles,

Jean-Claude ARNULF, Entrepreneur, membre du Groupement des Entrepreneurs Monégasques du Bâtiment, Membre de la Chambre Patronale du Bâtiment,

Mme Marylaure BAJOLI, épouse PASTORELLI, Professeur de mathématiques au Collège François d'Assises-Nicolas Barré,

M. Roland BIANCHERI, Chef de Division au Service Informatique,

Mme Annick BIEBER, épouse BOISBOUVIER, Présidente de l'Association des Guides et Scouts de Monaco,

M. Gilbert BLANC, Ingénieur au Département des Travaux Publics,

Cl. Maurice BATTAS, Ancien Commandant de bord à Notre Service,

MM. Claude BOISSON, Président de l'Association Jeune J'Ecoute,

Gilbert BRESSON, Directeur des Services Fiscaux,

Christian CARPINELLI, Commissaire de police à la Direction de la Sûreté Publique,

Mmes Evelyne CATTALANO, épouse GENTA, Propriétaire-exploitante de Société,

Liliane CAVALLARI, épouse PALMARI, Membre de la Croix-Rouge Monégasque,

MM. Guy CAZENAVE, Médecin, Directeur de laboratoire,

Christian CHEVALLIER, Commandant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,

Maurizio CIBRARIO, Administrateur-Délégué de Société,

Paul CLÉMENT, Professeur certifié de Sciences Physiques au Lycée Albert Ier,

Philippe CURAU, Assistant de Direction au Théâtre Princesse Grace,

Jacques DANOIS-MARICQ, Journaliste, Secrétaire Général de l'AMADE,

Jean-Claude DEGIOVANNI, Restaurateur, Membre du Bureau de l'Association des Industries Hôtelières,

Luca DI MONTEZEMOLO, Président de Société,

Philippe DONNADIEU, Commandant de police à la Direction de la Sûreté Publique,

Jean-Claude FABRE, Brigadier à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Michel FERRY, Membre de l'Automobile Club de Monaco,

Mme Simone GALLESIO, épouse BOURDON, Professeur de Lettres au Collège Charles III,

M. Jean-Paul GARLENQ, Inspecteur à la Direction des Services Fiscaux,

Mme Denise GAUCHET, épouse CHABROUX, ancienne Directrice du Cours de l'Enfant Jésus et de l'Ecole des Dominicaines,

MM. Gérard GNUTTI, Analyste au Service Informatique au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Raymond GNUTTI, Professeur de comptabilité au Lycée Technique et Hôtelier de Monte-Carlo,

Jean-Claude GONDEAU, Président de l'Association Première Rampe Ecole de Cirque,

Mme Patricia JUTHEAU, épouse HUSSON, Présidente de l'Association Mission Enfance,

M. Richard KLATT, Ancien Maréchal des Logis Major à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Cl. Jacques LASNIER LACHAISE, Ancien Commandant de bord à Notre Service,

M. Peter MANASSE, Agent commercial,

Mme Liliane MATELLACI, en religion Sœur Anne-Marie de la Congrégation des Filles de la Charité, Infirmière Surveillante de la Résidence du Cap Fleuri,

M. Pierre MEDECIN, Receveur à la Direction des Services Fiscaux,

Mlle Christiane MIALHE, Pharmacienne,

MM. Guy NERVO, Directeur administratif au Centre Cardio-Thoracique,

Bernard NIHOTTE, Directeur Général de Monaco Télécom International,

Mmes Nadia OUNAIS, épouse THEVENIN, Directrice de l'Aquarium du Musée Océanographique,

Maryse OURDAN, épouse ARMITA, Adjoint de direction à la Croix-Rouge Monégasque,

MM. Antoine PAGANELLI, Ancien Brigadier à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Claude PALMERO, Expert-Comptable, chargé de l'Administration de Nos Biens,

Gérard PANERO, Instituteur spécialisé, Directeur de la Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté au Lycée Technique et Hôtelier de Monte-Carlo,

Alain PARIENTE, Directeur Adjoint de l'Association Française des Banques,

Richard PIANTA, Chef de division au Service des Bâtiments Domaniaux,

Raymond PREVOSTO, Membre du Tribunal du Travail,

Mmes Martine PROVENCE, Secrétaire Général du Conseil National,

Jacqueline PRIEUR-DORATO, Responsable du Centre de Formation Pédagogique,

M. Vincent RISANI, Ancien Intendant du Lycée Technique et Hôtelier de Monte-Carlo et du Collège Charles III,

Mme Fabienne ROUX, épouse MOUROU, Présidente du F.A.R. (Foi - Action - Rayonnement),

M. Frédéric SANGIORGIO, Avocat-défenseur,

Mmes Sylvaine SBARRATO, épouse MARICIC, Pharmacienne au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Marie-José SCALETTA, Chef de Travaux de la Section Commerciale du Lycée Technique et Hôtelier de Monte-Carlo,

M. François SIMARD, Sous-Directeur du Musée Océanographique,

Mme Odette SOVERA, Professeur de lettres modernes au Collège Charles III,

M. André THIBAULT, Membre du Conseil Economique et Social,

MM. Eugenio TUILLIER, Armateur,

Nicolas VIALLE, Ancien Chef de travaux de la Section Hôtelière du Lycée Technique et Hôtelier de Monte-Carlo,

Pier-Luigi VITALINI, Président de Société,

Maurizio WURTZ, Professeur à l'Université de Gênes, Conservateur des collections scientifiques et artistiques du Musée Océanographique.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.110 du 18 novembre 2001 portant promotions ou nominations dans l'Ordre de Grimaldi.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 1.028 du 18 novembre 1954 instituant l'Ordre de Grimaldi, modifiée par Nos ordonnances n° 2.283 du 19 juillet 1960 et n° 3.718 du 23 décembre 1966 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Sont promus ou nommés dans l'Ordre de Grimaldi :

Au grade de COMMANDEUR :

M. Georges GRINDA, Chef de Notre Cabinet,

Prince Domenico PALLAVICINO, Consul général honoraire de Monaco à Gênes.

Au grade d'OFFICIER :

M. Philippe BLANCHI, Conseiller à Notre Cabinet,

M^me^ Virginia CURTIS-BENNETT, veuve GALLICO, Dame d'Honneur de Notre Palais,

Baron Jacques DELRUELLE, Consul général honoraire de Monaco à Liège,

MM. Régis LECUYER, Conservateur des Archives et de la Bibliothèque de Notre Palais,

Alberto MENASCHE, Consul général honoraire de Monaco à Lugano,

Fiorenzo SQUARCIAFICHI, Consul honoraire de Monaco à Vintimille.

Au grade de CHEVALIER :

M. Gilles BANDOLI, Intendant à la Régie de Notre Palais,

Gerhard EISENBACH, Consul honoraire de Monaco à Francfort,

Alexander LIEGL, Consul honoraire de Monaco à Munich,

Claude PASSET, Membre du Comité de Rédaction des Annales Monégasques,

M^me^ Martine ROUSSEAU, épouse CHATELAIN, Membre du Comité de Rédaction des Annales Monégasques,

M. Jean-Barthélémy VAUTEL, Huissier à Notre Cabinet.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Grimaldi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.111 du 18 novembre 2001 portant promotions ou nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 689 bis du 31 décembre 1952 portant création de l'Ordre du Mérite Culturel ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Sont promus ou nommés dans l'Ordre du Mérite Culturel :

Au grade de COMMANDEUR :

M. Emmanuel CAMANDONA, Conservateur-Restaurateur des tableaux de Notre Palais.

Au grade d'OFFICIER :

MM. Roland BAILLY, Directeur de Sociétés,

Jacques-Yves BERARD, Directeur du Marketing et Ventes à la Société des Bains de Mer,

M^me^ Paulette GAROSCIO, épouse PANERO, Ancien Chef de Bureau à la Direction des Affaires Culturelles,

MM. Patrice HOURDEQUIN, Directeur du Théâtre Princesse Grace,

Laurent PETITGIRARD, Chef d'orchestre et compositeur, Vice-Président du Conseil d'Administration de la SACEM,

Claude ROSTICHER, Ancien Directeur de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques,

Leonardo SAVIANO, Professeur d'Université, Secrétaire Général de l'AMADE Italie,

Au grade de CHEVALIER :

M. Louis CAPERAN-MORENO, Animateur du Patrimoine de la Ville de Menton,

M^me^ Clélia ELIODORI, épouse PASTOR, Vice-Présidente de la Compagnie de théâtre Florestan,

M^lle^ Claude-Aline ENCENAS, Membre du Comité de Rédaction des Annales Monégasques,

M^me^ Christine GIUDICE, épouse NARMINO, Professeur agrégé d'anglais au Collège Charles III,

M. Kristian MISSIRKOV, Chef des Chœurs de l'Opéra de Monte-Carlo,

M^mes^ Lydia NERI, épouse BOURDON, Membre du Conseil d'Administration du Studio de Monaco, chargée des relations publiques,

Thérèse PULISERPI, veuve GHIZZI, Membre du Comité de Rédaction des Annales Monégasques,

M^lle^ Lia UHRY, Professeur de piano accompagnateur à l'Académie de Musique Rainier III.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de

l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.112 du 18 novembre 2001 décernant la Médaille du Mérite National du Sang.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 10.965 du 30 juillet 1993 instituant une Médaille du Mérite National du Sang ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille en Vermeil du Mérite National du Sang est décernée à :

MM. Alain COTTENCEAU,

Rodolphe GAGLIO,

Mario MAHIEUX,

Richard MARCHESANO,

Graham PIMBLETT,

Claude ROUX.

ART. 2.

La Médaille en Bronze du Mérite National du Sang est décernée à :

MM. Claude BARILARO,

Luis BOUILLON,

John CASELEY,

Philippe DESTREBECQ,

Jean-Philippe DOL,

Gérard LAURENT,

Giovanni MOSTOSI,

Claude MOULIN,

MM. Philippe NARMINO,

Gilles PLENT,

Jean-Marc RIBEIRO.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.113 du 18 novembre 2001 décernant la Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 294 du 16 octobre 1950 instituant une Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille en Vermeil de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

Mlle Liliane TROLET, Collaboratrice à la section Infirmières,

Mme Louisette REGNICOLI, veuve CACIOPPI, Secouriste.

ART. 2.

La Médaille en Argent de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

Mlle Josée VEMIAN, Collaboratrice à la section Croix-Rouge de la Résidence du Cap-Fleuri,

Mme Catherine COLLI, épouse WENDEN, Collaboratrice à la section Infirmières,

Mme Maria CATALIOTO,
M. Pascal AGLIARDI,
Mmes Joséphine MAS, épouse DAMBOUR,
Maryse RATTI, épouse MONDINO,
} Secouristes.

MM. Marc BOURROUX,
Jean-François KONIECZNY,
Georges MARTIN,
} Secouristes Militaires.

ART. 3.

La Médaille en Bronze de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

Mmes Luciana PARADISI, Collaboratrice à la section Ouvroir,

Maurizia DUFOUR, épouse LODOLO D'ORIA, Collaboratrice à la section Croix-Rouge de la Résidence du Cap-Fleuri,

Mme Colette GESTRAUD, épouse SAN AGUSTIN,
Mlle Odette PELTIER,
Mme Beatriz LOPEZ DE LETONA, épouse LOPEZ DE CEBALLOS,
} Collaboratrices à la section d'Assistance Hospitalière.

Mmes Pierrette CASSINI, veuve BOSIO, Collaboratrice à la section Sociale,

Anne-Marie BOUSSIEUX, épouse BLANCHY,
Chantal GIOVANNINI, épouse HERMENIER,
Jeannine KARMINSKI, épouse REQUERO,
} Collaboratrices à la section Infirmières.

M. Manuel TEIXEIRA-DOS-SANTOS, Collaborateur à la section Infirmières,

MM. Luc BIGINI,
David CLEMENT,
Franck LABIS,
Hervé MATU,
Bruno PETIT,
Jean-Marc VERAN,
} Secouristes Militaires

M. René GRAFFIN.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.114 du 18 novembre 2001 accordant la Médaille d'Honneur.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 647 du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et 1er de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1er et 3 de Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

M. Patrick SCHWARTZ, Employé au jardin animalier.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

Mme Nicole HOUEYE, Employée à Notre Palais.

ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

Mme Christine RENAUD, épouse LOPEZ DOS SANTOS, Employée à Notre Palais,

M. Thierry MARGE, Employé à Notre Palais,

Mme Catherine VARLET, épouse BONAFEDE, Gouvernante du Château de Marchais.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.115 du 18 novembre 2001 accordant la Médaille du Travail.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 284 du 6 décembre 1924 instituant une Médaille du Travail ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille du Travail en Bronze est accordée à :

Mme Amelia BASTELLO, épouse MARANGON, Employée à Notre Palais,

Mlles Iolanda PANELLA, Employée à Notre Palais,

Augusta SALUCCI, Employée à Notre Palais,

MM. Francesco BOLLO, Employé à Notre Palais,

Giuseppe CUSIMANO, Employé à Notre Palais,

Michel DAULHAC, Employé à Notre Palais,

Patrice FAURE, Employé à Notre Palais,

MM. Patrick LAVAL, Employé à Notre Palais,

Richard LUCA, Employé à Notre Palais,

Jean-Charles MANTOVANI, Employé à Notre Palais,

Patrice RODRIGO, Employé à Notre Palais,

Alen TOCCI, Employé à Notre Palais,

ART. 2.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2001-611 du 21 novembre 2001 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "Fédération Universelle des Associations d'Agences de Voyages" (F.U.A.A.V.).

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée "Fédération Universelle des Associations d'Agences de Voyages" (F.U.A.A.V.) ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 janvier 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

L'association dénommée "Fédération Universelle des Associations d'Agences de Voyages" (F.U.A.A.V.) est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un novembre deux mille un.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-612 du 22 novembre 2001 autorisant un médecin à pratiquer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.994 du 1er avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins dans la Principauté ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2000-295 du 30 juin 2000 portant dispositions transitoires à l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins de Monaco ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Le Docteur Philippe PASQUIER, Praticien Hospitalier au sein du Département de Médecine Interne, est autorisé à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux novembre deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-613 du 22 novembre 2001 autorisant un médecin à pratiquer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.994 du 1er avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins dans la Principauté ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins de Monaco ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Le Professeur Alain TREISSER, Chef du Service de Gynécologie Obstétrique est autorisé à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux novembre deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-614 du 22 novembre 2001 portant modification de l'arrêté ministériel n° 2000-499 du 17 octobre 2000 réglementant les sorties scolaires.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 826 du 14 août 1967 sur l'enseignement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2000-499 du 17 octobre 2000 réglementant les sorties scolaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Les sorties scolaires sont classées en trois catégories.

1 - Relèvent de la première catégorie les sorties scolaires régulières, inscrites à l'emploi du temps et nécessitant un déplacement hors de l'école.

2 – Relèvent de la deuxième catégorie les sorties scolaires occasionnelles sur le territoire. Celles-ci correspondent à des activités d'enseignement à l'extérieur de l'établissement dans des lieux du territoire offrant des ressources naturelles et culturelles. Elles sont organisées sur une demi-journée, une journée entière ou même plusieurs journées consécutives, sans nuitée.

3 – Sont considérées comme des sorties scolaires de troisième catégorie, les sorties hors du territoire, celles-ci pouvant être avec ou sans nuitée.

a) Les sorties scolaires sans nuitée correspondent à des activités d'enseignement à l'extérieur de l'établissement sur des lieux hors du territoire offrant des ressources naturelles et culturelles, organisées sur une demi-journée, une journée entière ou plusieurs jours, sans nuitée.

b) Les sorties scolaires avec nuitée correspondent à des activités d'enseignement à l'extérieur de l'établissement sur des lieux hors du territoire qui offrent des ressources naturelles et culturelles sur plusieurs jours, avec nuitée.

ART. 2.

Les sorties scolaires sont autorisées, en fonction de leur catégorie, par les autorités ci-après désignées qui s'assurent de l'intérêt du projet pédagogique et éducatif et du respect des prescriptions du présent arrêté.

Les sorties de première catégorie sont autorisées, en début d'année scolaire, par le chef d'établissement qui autorise également les sorties de deuxième catégorie.

Les sorties de troisième catégorie sont soumises à l'autorisation du Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

ART. 3.

Les autorisations de sorties scolaires sont délivrées après vérification des conditions d'encadrement, de transport et d'accueil.

L'autorité responsable de la délivrance de l'autorisation veille également à la nature et aux conditions des activités pratiquées.

ART. 4.

La demande d'autorisation est adressée à l'autorité compétente, pour les sorties de deuxième catégorie, vingt jours au moins avant la date de la sortie et pour les sorties de troisième catégorie trente jours avant cette même date.

L'autorisation est délivrée par écrit huit jours au moins avant la date de la sortie.

ART. 5.

La demande d'autorisation est accompagnée d'un dossier comprenant toutes infomations utiles sur les dates et lieu du déplacement, le nombre d'élèves participants, la composition de l'équipe d'encadrement, la structure d'hébergement et de restauration, les conditions de transport ainsi que les modalités de financement.

Ce dossier est encore complété par le programme détaillé du séjour et des activités proposées et une présentation du projet pédagogique et éducatif.

ART. 6.

Les sorties scolaires occasionnelles sur le territoire, d'une demi-journée, s'inscrivant dans le cadre de l'action éducative conforme aux programmes d'enseignement sont obligatoires pendant les horaires habituels de la classe. Les autres sorties occasionnelles sont facultatives.

ART. 7.

Pour l'ensemble des sorties visées dans le présent arrêté, les familles sont précisément informées des conditions dans lesquelles elles se trouvent organisées. Les horaires et les lieux de départ et de retour sont mentionnés.

Dans les établissements maternel et élémentaire, les parents font part de leur accord écrit, daté et signé, pour la participation de leur enfant aux sorties de deuxième et de troisième catégories.

Dans les établissements secondaires les parents font part de leur accord écrit, daté et signé pour la participation de leur enfant aux sorties de troisième catégorie.

Une réunion peut être préalablement organisée par l'enseignant avec les parents d'élèves.

ART. 8.

Le départ et le retour des sorties scolaires se font à l'école.

Pour les sorties occasionnelles, avec ou sans nuitée, l'ensemble des élèves peut, à titre dérogatoire, être invité à rejoindre un autre lieu de rassemblement, après accord exprès des parents.

ART. 9.

Lorsque la sortie se déroule en période scolaire, les élèves qui n'y participent pas doivent obligatoirement être accueillis à l'école.

ART. 10.

Afin d'assurer au mieux la sécurité des élèves lors des sorties scolaires, une équipe d'encadrement doit être formée. Celle-ci est constituée en plus de l'enseignant, de personnes chargées de l'encadrement de la vie collective (surveillant, répétiteur, aide-maternelle). Elle peut comprendre des parents d'élèves ou des bénévoles autorisés par le Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, sur proposition du chef d'établissement et, pour l'éducation physique et sportive, de l'encadrement spécifique nécessaire en fonction de l'activité pratiquée.

ART. 11.

La composition de l'équipe d'encadrement est précisée, en fonction du niveau scolaire des élèves et de la nature de la sortie, dans les tableaux figurant en annexe.

Le taux d'encadrement des élèves défini pour chacune des catégories de sorties scolaires s'applique y compris dans le cadre du transport. Le chauffeur n'est toutefois pas pris en compte dans le taux d'encadrement.

Les adultes qui participent à l'encadrement de la vie collective sont autorisés par l'autorité compétente, leur participation étant mentionnée dans le dossier de demande d'autorisation.

ART. 12.

La sortie scolaire fait partie du temps scolaire pendant la totalité duquel l'obligation de surveillance des élèves est assurée.

Le temps scolaire est déterminé par l'emploi du temps de l'élève quelle que soit l'activité effectuée : enseignements, études, ateliers, déplacements, récréations, interclasses, repas pour les demi-pensionnaires, que cette activité soit obligatoire ou facultative, qu'elle ait lieu à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.

Pour les établissements secondaires, les limites marquant le début et la fin de l'obligation de surveillance sont précisées dans le règlement intérieur de l'établissement qui peut notamment prévoir la possibilité pour les parents d'autoriser leurs enfants à quitter celui-ci en cas d'absence inopinée d'un professeur en fin de période scolaire (demi-journée pour les externes ; journée pour les demi-pensionnaires).

ART. 13.

L'autorisation parentale visée à l'article ci-dessus doit être manuscrite et exprimer clairement la volonté des parents de reprendre la garde des enfants qui avait été confiée à l'établissement scolaire.

Dans les lycées, le responsable légal peut également autoriser son enfant à se rendre par ses propres moyens de transport sur les sites d'activités. Cette autorisation manuscrite figurera dans le carnet de correspondance et précisera clairement que le responsable légal reprendra, pendant la durée du transport, la garde qu'il avait confiée à l'établissement scolaire.

ART. 14.

L'arrêté ministériel n° 2000-499 du 17 octobre 2000 réglementant les sorties scolaires est abrogé.

ART. 15.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux novembre deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2001-614 du 22 novembre 2001

TAUX MINIMUM D'ENCADREMENT LORS DES SORTIES SCOLAIRES

I. - CLASSES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

	Taux minimum d'encadrement selon les catégories de sorties scolaires	
	Effectif	
	Classes maternelles	Classes élémentaires
Catégorie 1 : Les sorties régulières inscrites dans l'emploi du temps	Le maître plus un adulte au moins quel que soit l'effectif de la classe.	Le maître quel que soit l'effectif de la classe.
Catégorie 2 : Les sorties occasionnelles sur le territoire	2 adultes* au moins dont le maître quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire par tranche de 8 élèves.	2 adultes au moins dont le maître quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire par tranche de 15 élèves.
Catégories 3-a : Les sorties hors du territoire sans nuitée	2 adultes au moins dont le maître quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire par tranche de 8 élèves.	2 adultes au moins dont le maître quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire par tranche de 10 élèves.
Catégories 3-b : Les sorties hors du territoire avec nuitée	3 adultes au moins dont le maître quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire par tranche de 8 élèves.	3 adultes au moins dont le maître quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 20 élèves, un adulte supplémentaire par tranche de 10 élèves.

* Pour l'ensemble des adultes visés dans le présent tableau et participant aux côtés du maître de classe à l'encadrement, en dehors des activités d'enseignement et de l'animation des activités physiques et sportives, le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est conseillé.

En ce qui concerne les sorties scolaires occasionnelles liées aux activités d'éducation physique et sportive, s'il n'existe pas de réglementation spécifique, le taux minimum d'encadrement est défini selon le tableau ci-dessous :

Ecole maternelle ou classe maternelle dans une école primaire	Classe élémentaire
Jusqu'à 16 élèves, le maître plus un intervenant qualifié ou un autre enseignant.	Jusqu'à 30 élèves, le maître plus un intervenant qualifié ou un adulte autorisé.
Au-delà de 16 élèves, un intervenant qualifié ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves.	Au-delà de 30 élèves, un intervenant qualifié ou un adulte autorisé supplémentaire par tranche de 8 élèves.

II. - COLLEGES ET LYCEES

<table>
<tr><td rowspan="2"></td><td colspan="3">Taux minimum d'encadrement selon les catégories de sorties scolaires</td></tr>
<tr><td>Collèges</td><td>Lycées</td><td>BTS</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Catégorie 1 :

Les sorties régulières inscrites dans l'emploi du temps</td><td>Encadrement obligatoire

Le transport est placé sous la responsabilité du chef d'établissement - 2 adultes* au moins pour 30 élèves et un adulte supplémentaire par tranche de 15 élèves.</td><td>Encadrement obligatoire

Le règlement intérieur définit les conditions de déplacement des élèves de l'établissement.</td><td>Encadrement obligatoire

Le règlement intérieur définit les conditions de déplacement des élèves de l'établissement.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Activités sportives volontaires - Encadrement obligatoire 1 adulte pour 15 élèves et 1 adulte supplémentaire par tranche de 8 élèves.</td><td></td></tr>
<tr><td>Catégorie 2 :

Les sorties occasionnelles sur le territoire</td><td>Encadrement obligatoire

Le transport est placé sous la responsabilité du chef d'établissement - 1 adulte au moins pour 30 élèves et un adulte supplémentaire par tranche de 15 élèves.</td><td>Encadrement obligatoire

Les élèves sont encadrés par un enseignant responsable de la classe.</td><td>Encadrement obligatoire

Les élèves sont encadrés par un enseignant responsable de la classe.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Catégorie 3-a :

Les sorties hors du territoire sans nuitée</td><td rowspan="2">Encadrement obligatoire

2 adultes au moins dont l'enseignant responsable de la classe quel que soit l'effectif. Au-delà de cet effectif, 1 adulte supplémentaire par tranche de 15 élèves.</td><td>Encadrement obligatoire

Sortie hors du territoire, dans les Alpes-Maritimes :
1 adulte au moins responsable de la classe quel que soit l'effectif.
Au-delà de cet effectif, 1 adulte supplémentaire par tranche de 15 élèves.</td><td rowspan="2">Encadrement obligatoire

L'enseignant responsable de la classe quel que soit l'effectif.</td></tr>
<tr><td>Encadrement obligatoire

Sortie hors du territoire, en dehors des Alpes-Maritimes :
2 adultes au moins dont l'enseignant responsable de la classe quel que soit l'effectif.
Au-delà de cet effectif, 1 adulte supplémentaire par tranche de 15 élèves.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Catégorie 3-b :

Les sorties hors du territoire avec nuitée</td><td>Encadrement obligatoire

2 adultes au moins dont l'enseignant responsable de la classe quel que soit l'effectif. Au-delà de cet effectif, 1 adulte supplémentaire par tranche de 15 élèves.</td><td>Encadrement obligatoire

2 adultes au moins dont l'enseignant responsable de la classe quel que soit l'effectif de la classe.
Au-delà de cet effectif, 1 adulte supplémentaire par tranche de 15 élèves.</td><td>Encadrement obligatoire

2 adultes au moins quel que soit l'effectif de la classe.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Activités sportives volontaires - Encadrement obligatoire 2 adultes au moins dans tous les cas, sauf dérogation.</td><td></td></tr>
</table>

* Pour l'ensemble des adultes visés dans le présent tableau et participant aux côtés du maître de classe à l'encadrement, en dehors des activités d'enseignement et de l'animation des activités physiques et sportives, le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est conseillé.

Arrêté Ministériel n° 2001-615 du 23 novembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "TARPONSHIP S.A.M.".

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "TARPONSHIP S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 28 août 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 novembre 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

– de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 100.000 francs à celle de 150.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 100 francs à celle de 150 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 août 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois novembre deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-616 du 23 novembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE ANONYME DE L'HOTEL ALEXANDRA".

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE ANONYME DE L'HOTEL ALEXANDRA" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 28 juin 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 novembre 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

– de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 200.000 francs à celle de 150.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 200 francs à celle de 150 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 juin 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois novembre deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-617 du 23 novembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "LA SOCIETE GENERALE D'INGENIERIE" en abrégé "S.G.I."

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "LA SOCIETE GENERALE D'INGENIERIE" en abrégé "S.G.I." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 2 juillet 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 novembre 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

– de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 100.000 francs à celle de 150.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 100 francs à celle de 150 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 2 juillet 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois novembre deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-618 du 23 novembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE MONEGASQUE DES MAGASINS ARMAND THIERRY & SIGRAND".

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE MONEGASQUE DES MAGASINS ARMAND THIERRY & SIGRAND" agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 4 août 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 novembre 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 750.000 francs à celle de 150.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 750 francs à celle de 150 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 4 août 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois novembre deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-619 du 23 novembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "INTERNATIONAL PACKAGING SERVICES - IPS S.A.M.".

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "INTERNATIONAL PACKAGING SERVICES" - IPS S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 6 juin 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 novembre 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 500.000 francs à celle de 150.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 100 francs à celle de 30 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 6 juin 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois novembre deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-620 du 23 novembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "Societe Anonyme Monegasque d'Etudes et de Gestion Immobiliere" en abrégé "S.A.M.E.G.I.".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "Societe Anonyme Monegasque d'Etudes et de Gestion Immobiliere" en abrégé "A.M.E.G.I." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 25 juin 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 novembre 2001 ;

Arrêtons :

Article Premier.

Est autorisée la modification :

– de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 250.000 francs à celle de 150.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 200 francs à celle de 120 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 25 juin 2001.

Art. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

Art. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois novembre deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. Leclercq.

Arrêté Ministériel n° 2001-621 du 23 novembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "Univers Import-Export".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "Univers Import-Export" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 11 septembre 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 novembre 2001 ;

Arrêtons :

Article Premier.

Sont autorisées les modifications :

– de l'article 1er des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient "Univers" ;

– de l'article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 1 million de francs à celle de 760.000 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 11 septembre 2001.

Art. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

Art. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois novembre deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. Leclercq.

Arrêté Ministériel n° 2001-622 du 23 novembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "Martin Maurel Sella Gestion - Monaco S.A.M.".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "Martin Maurel Sella Gestion - Monaco S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 28 juin 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 novembre 2001 ;

Arrêtons :

Article Premier.

Est autorisée la modification :

– de l'article 30 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 juin 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois novembre deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-623 du 23 novembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "INTERNATIONAL TRADING COMPANY" en abrégé "INTRACO".

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "INTERNATIONAL TRADING COMPANY" en abrégé "INTRACO" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 29 juin 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 novembre 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

– de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 500.000 francs à celle de 150.000 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 juin 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois novembre deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-624 du 26 novembre 2001 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une caissière à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports - Stade Louis II.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 novembre 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une caissière à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports Stade Louis II - (catégorie B - indices majorés extrêmes 285/375).

ART. 2.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

– être de nationalité monégasque ;

– être âgé de 21 ans au moins ;

– être titulaire du baccalauréat,

– présenter une expérience professionnelle dans le domaine de la tenue de caisse.

ART. 3.

Sont également admises à concourir, au titre de l'article 7 de l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978, précitée, les fonctionnaires ou agents de l'Etat en fonction classés en catégorie "B", qui, à défaut de justifier de la condition de l'alinéa 3 de l'article précédent, justifient à la date du concours d'une durée minimale d'un an de service au sein de l'Administration.

ART. 4.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

– une demande sur timbre,

– deux extraits de leur acte de naissance,

– un extrait du casier judiciaire,

– un certificat de nationalité,

– une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 5.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 6

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

M. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

Mme Yvette LAMBIN-BERTI, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

MM. Jean-Luc PUYO, Responsable Technique du Stade Louis II ;

Jacques PASTOR représentant les fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente ou

M. Patrick LAVAGNA, suppléant. »

ART. 7.

Le recrutement de la candidate retenue s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celle de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 8.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six novembre deux mille un.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2001-60 du 15 novembre 2001 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une employée de bureau dans les Services Communaux (Service de l'Etat Civil).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert à la Mairie (Service de l'Etat Civil) un concours en vue du recrutement d'une employée de bureau.

ART. 2.

Les candidates devront remplir les conditions suivantes :

– posséder la nationalité monégasque ;

– être âgé de 30 ans au moins ;

– être titulaire du Baccalauréat ;

– justifier d'une expérience administrative de plus de 10 ans ;

– justifier d'une très bonne maîtrise de la dactylographie et de l'outil informatique notamment sur word ;

– parler couramment l'anglais et l'italien ;

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

– une demande sur papier libre ;

– deux extraits de l'acte de naissance ;

– un certificat de nationalité ;

– un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

– une copie certifiée conforme des titres et références.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

Mme le Maire, Président.

M. G. MARSAN, Premier Adjoint.

Mme C. BIMA, Adjoint.

MM. R. MILANESIO, Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux.

J.-P. DEBERNARDI, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur,

Mme M. RIBOUT, Chef du Service de l'Etat Civil.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 15 novembre 2001, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 15 novembre 2001.

Le Maire,
A-M. CAMPORA.

Arrêté Municipal n° 2001-61 du 15 novembre 2001 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une gardienne de chalet de nécessité dans les Services Communaux (Service Municipal d'Hygiène).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert à la Mairie (Service Municipal d'Hygiène) un concours en vue du recrutement d'une gardienne de chalet de nécessité.

ART. 2.

Les candidates devront remplir les conditions suivantes :

– posséder la nationalité monégasque ;

– être âgé de plus de 50 ans ;

– justifier d'une expérience professionnelle de plus de dix ans dans l'Administration ;

– pouvoir travailler les samedis, dimanches et jours fériés compris.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

– une demande sur papier libre ;

– deux extraits de l'acte de naissance ;

– un certificat de nationalité ;

– un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

– une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

Mme le Maire, Président.

MM. G. MARSAN, Premier Adjoint.

R. POYET, Conseiller Municipal.

R. MILANESIO, Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux.

J.-P. DEBERNARDI, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur.

A. BORDERO, Chef du Service Municipal d'Hygiène.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 15 novembre 2001, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 15 novembre 2001.

Le Maire,
A-M. CAMPORA.

Arrêté Municipal n° 2001-62 du 16 novembre 2001 portant nomination et titularisation d'une gardienne de chalet de nécessité dans les Services Communaux (Service Municipal d'Hygiène).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2001-23 du 25 avril 2001 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une gardienne de chalet de nécessité dans les Services Communaux (Service Municipal d'Hygiène) ;

Vu le concours du 15 juin 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Mme Nicole BARTHELEMI, née TORTAROLO, est nommée Gardienne de chalet de nécessité et titularisée dans le grade correspondant avec effet au 15 juin 2001.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 16 novembre 2001, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 16 novembre 2001.

Le Maire,
A-M. CAMPORA.

Arrêté Municipal n° 2001-63 du 16 novembre 2001 portant nomination et titularisation d'une gardienne de chalet de nécessité dans les Services Communaux (Service Municipal d'Hygiène).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2001-16 du 19 avril 2001 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une gardienne de chalet de nécessité dans les Services Communaux (Service Municipal d'Hygiène) ;

Vu le concours du 15 juin 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Mme Jeanine LAVERRIERE est nommée Gardienne de chalet de nécessité et titularisée dans le grade correspondant avec effet au 15 juin 2001.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 16 novembre 2001, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 16 novembre 2001.

Le Maire,
A-M. CAMPORA.

Arrêté Municipal n° 2001-64 du 16 novembre 2001 portant nomination et titularisation d'un ouvrier spécialisé chargé de la maintenance des horodateurs dans les Services Communaux (Police Municipale).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2001-21 du 18 avril 2001 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un ouvrier spécialisé, chargé de la maintenance des horodateurs dans les Services Communaux (Police Municipale) ;

Vu le concours du 15 juin 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Mirko DJORDJEVIC est nommé Ouvrier spécialisé, chargé de la maintenance des horodateurs et titularisé dans le grade correspondant avec effet au 15 juin 2001.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 16 novembre 2001, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 16 novembre 2001.

Le Maire,
A-M. CAMPORA.

Arrêté Municipal n° 2001-65 du 20 novembre 2001 réglementant le stationnement payant par horodateurs sur les voies publiques.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du Domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.827 du 15 décembre 1998 relative à l'introduction de l'Euro ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-632 du 31 décembre 1998 relatif à l'introduction de l'Euro ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Vu l'arrêté municipal n° 98-41 du 26 juin 1998 réglementant le stationnement payant par horodateurs et parcmètres sur les voies publiques ;

Arrêtons :

TITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE PREMIER

Des emplacements payants, désignés par une signalisation particulière, sont mis à la disposition des usagers pour le stationnement de leur véhicule sur les voies suivantes :

- Boulevard des Moulins
- Boulevard Albert 1er
- Avenue de la Costa
- Avenue Princesse Alice
- Avenue Henri Dunant
- Rue Notari
- Rue Suffren Reymond
- Parking du Portier
- Rue du Portier
- Rue Princesse Antoinette
- Lacets Saint Léon
- Cour de la Gare
- Boulevard Princesse Charlotte
- Rue des Genêts
- Boulevard de Belgique
- Avenue du Berceau
- Rue Bellevue
- Avenue Crovetto Frères
- Avenue Pasteur
- Boulevard d'Italie
- Rue des Roses
- Avenue Saint Michel
- Rue des Lauriers
- Parking des Salines
- Boulevard Louis II
- Avenue des Guelfes
- Chemin de la Turbie
- Avenue de la Madone
- Rue Grimaldi
- Avenue Saint Laurent
- Square W. Churchill
- Avenue de Grande Bretagne
- Avenue Princesse Grace
- Avenue Prince Pierre
- Rue Princesse Florestine
- Place des Moulins
- Avenue des Ligures
- Rue Louis Auréglia

Ces emplacements sont équipés d'appareils de type "horodateurs". L'usager devra se conformer rigoureusement aux prescriptions indiquées sur ces appareils et sur les tickets qu'ils délivrent.

ART. 2.

Sous réserve des dispositions particulières précisées au Titre II du présent arrêté, les emplacements réglementés par horodateurs sont soumis au paiement d'une redevance d'un Euro par heure.

Ces emplacements seront payants de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures tous les jours sauf les samedis après-midi, les dimanches et les jours fériés.

Durant ces périodes, le stationnement maximum autorisé est fixé à deux heures.

ART. 3.

Lorsque le temps de stationnement acquis par avance est expiré de 30 minutes maximum, l'usager devra acquitter une redevance de trois Euros dans un délai de 5 jours.

Pour se libérer de cette somme de trois Euros, l'usager pourra utiliser l'enveloppe mise à sa disposition sur laquelle il trouvera le mode d'emploi.

TITRE II

DISPOSITIONS PARTICULIERES

ART. 4.

Sur l'avenue Princesse Grace, les emplacements réglementés par horodateurs seront payants de 8 heures à 19 heures du lundi au vendredi et de 8 heures à 12 heures le samedi, sauf les dimanches et jours fériés.

Durant ces périodes, le stationnement maximum autorisé est fixé à 4 heures.

Ces emplacements sont soumis au paiement d'une redevance d'un Euro par heure.

ART. 5.

Sur l'avenue de Grande Bretagne et le Square W. Churchill, les emplacements réglementés par horodateurs seront payants de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures tous les jours sauf les samedis après-midi, les dimanches et les jours fériés.

Durant ces périodes, le stationnement maximum autorisé est fixé à 4 heures.

Ces emplacements sont soumis au paiement d'une redevance d'un Euro par heure.

ART. 6.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 7.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 98-41 du 26 juin 1998 seront et demeureront abrogées à compter du 1er janvier 2002, date à laquelle les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur.

ART. 8.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 20 novembre 2001, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 20 novembre 2001.

Le Maire,
A-M. CAMPORA.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine de l'avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2001-150 d'un agent d'entretien à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un agent d'entretien à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

La durée de l'engagement sera d'un an, les trois premiers mois constituant une période d'essai.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 213/296.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins et de 50 ans au plus ;

- justifier d'une expérience professionnelle en matière d'entretien des locaux destinés à recevoir du public ;

- être disponible certains week-ends.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

MAIRIE

Avis relatif au renouvellement des concessions trentenaires au cimetière.

Le Maire informe les habitants de la Principauté que les concessions acquises en 1972 doivent être renouvelées auprès de la SO.MO.THA., à compter du 2 janvier 2002.

Un avis a été placé sur chaque concession expirée. La liste desdites concessions est affichée à la Mairie et aux conciergeries du cimetière.

ALLEE	N° CONCESSION	CONCESSIONNAIRE	TYPE	ECHEANCE
AZALEE	147	Marcel ROGER	Caveau	Mai 2002
BOUGAINVILLEE	86	GHIENA Julie, née BERTONE	Caveau	Octobre 2002
CAPUCINE	111	ROTGE BAGAGLIA	Case	Décembre 2002
CARRE ISRAELITE	13	MINTZ Lazare SAKEL	Caveau	Décembre 2002
	16	Abouaf BECKY	Caveau	Décembre 2002
CHEVREFEUILLE	165	VALDANO François, Hoirs	Case	Septembre 2002
	273	TEISSEIRE Hélène, Hoirs	Case	Janvier 2002
DAHLIA	14	MELANDER Marianne	Case	Septembre 2002
	145	DUCLAUD René	Case	Février 2002
	217	ROGGIY, veuve MARIE	Case	Janvier 2002
	223	MESTRE Jeanne	Case	Février 2002
	232	GIUGLIANO Ferdinand	Case	Mai 2002
	235	GROUSSOT DE MONTERAC	Case	Juin 2002
	249	ARRIGO Joseph	Case	Octobre 2002
	250	CONTERNO, veuve	Case	Décembre 2002
	252	SAVELLI B.	Case	Décembre 2002
	253	FITSCH Léon	Case	Juillet 2002
	256	GÉRARD, Veuve RAYMOND, née J.	Case	Novembre 2002
	230	VAN DER HAAS Rosine	Case	Mai 2002
EGLANTINE	235 A	SANGIORGIO Alain	Caveau	Juin 2002
ELLEBORE	95	NEGRO Giuseppina, veuve	Caveau	Janvier 2002
	97	ROBERI Jean	Caveau	Janvier 2002
	98	SOSSO Pierre	Caveau	Janvier 2002
	99	PARENT Paul	Caveau	Janvier 2002
	101	BERTOLA, veuve, née ARAGNO	Caveau	Mars 2002
	102	AVALOS, veuve LUCIA	Caveau	Avril 2002
	102	CRESTO Louis	Caveau	Avril 2002
	105	BLANCHI Pierre	Caveau	Avril 2002
	106	GASTAUD Marie	Caveau	Avril 2002
	107	MAGAGNOSC Colombe, née A.	Caveau	Mai 2002
	108	ARDISSON César	Caveau	Novembre 2002
	109	BERAUDO Assunta, née SACC.	Caveau	Mai 2002
	111	MORTARI, veuve IDA, née NOIREL	Caveau	Mai 2002
	112	MORRA César	Caveau	Mai 2002
	113	MATHIEU Joseph et veuve SPUG	Caveau	Mai 2002
	114	SISMONDI Jean	Caveau	Juin 2002
	116	MOLINARI, veuve JEANNE, née LO	Caveau	Juin 2002
	118	ROUSTAN Paul	Caveau	Juin 2002
	119	PAUL Lucie, née SOLAMITO	Caveau	Juillet 2002
	120	BAZZINI Julie, née GAGLIARDO	Caveau	Août 2002
	121	MORELLI Noëllie	Caveau	Août 2002
	122	BOUDON, veuve G.	Caveau	Septembre 2002
	123	LAURENTI Etienne	Caveau	Octobre 2002
	126	MAURER Jacques, Emile	Caveau	Octobre 2002
	127	GASPAROTTI Louise	Caveau	Novembre 2002
	128	BRANDT Edouard et Mario	Caveau	Novembre 2002
	129	RINALDI Thérèse	Caveau	Novembre 2002
	130	CASTELLINO Marie	Caveau	Décembre 2002
	132	SEGGIARO Maurice	Caveau	Décembre 2002
	110	AQUILLOZZI Félix et BARLARO	Caveau	Mai 2002
	117	LUCA Jean-Baptiste Albert	Caveau	Juin 2002
	125	BERTELLOTI J. + MALLARINI E.	Caveau	Octobre 2002
	131	PINELLI M.	Caveau	Décembre 2002
ESCALIER JACARANDA	12	VIALON Berthe	Case	Avril 2002
	23	CHEVALLET Pierre	Case	Septembre 2002
	74	GRECO Emilie	Case	Mai 2002
	148	RICCA Thérèse	Case	Janvier 2002
GENET	48	SCHLOUCH Marie	Case	Août 2002
	49	MATHESON Ella Hoirs	Case	Août 2002
	79	MESSEQUE Didier	Case	Novembre 2002
	92	PERADON Claude André	Case	Mars 2002
	94	MASANTE Dora Hoirs	Case	Octobre 2002

ALLEE	N° CONCESSION	CONCESSIONNAIRE	TYPE	ECHEANCE
GENET	95	COHEN Rebecca Hoirs	Case	Octobre 2002
	96	CHANARD Marthe Hoirs	Case	Octobre 2002
	140	MASSENET Pierre	Case	Février 2002
	143	DELPRETTI François Hoirs	Case	Novembre 2002
	147	PIANCIOLA Henri	Case	Novembre 2002
	148	PHANARIOTIS Jean	Case	Février 2002
	153	PASTOR Jacques	Case	Avril 2002
	156	LIBRALON Cedani	Case	Avril 2002
	161	BELLONE Auguste	Case	Février 2002
	162	BOUDMIR Simone	Case	Février 2002
	163	MOWATT Georges	Case	Février 2002
	164	DAGNINO Anna Hoirs	Case	Février 2002
	165	BERARD veuve JEAN	Case	Mars 2002
	167	HARDY Marie-Louise Hoirs	Case	Février 2002
	170	BERNASCONI Francine	Case	Mars 2002
	172	BOERI Catherine	Case	Avril 2002
	177	IVA S.A.	Case	Juillet 2002
	178	PAGANO Alison Hoirs	Case	Juillet 2002
	179	MILNE Béatrice	Case	Juillet 2002
	180	ALLARD Mme C.	Case	Janvier 2002
	184	LEONI Catherine Hoirs	Case	Juillet 2002
	187	MARTY Etienne	Case	Juillet 2002
	189	CREVEL Michel	Case	Août 2002
	194	CHARTIER Emile	Case	Octobre 2002
	196	RUSSEL Germaine	Case	Décembre 2002
	208	PECHERAL Claude	Case	Décembre 2002
	210	MUS Marie-Louise	Case	Août 2002
	119	MATHEOSSIAN Lucie	Case	Janvier 2002
	142	MARTINI Anna	Case	Octobre 2002
	149	DEHAUT Lucienne Hoirs	Case	Avril 2002
	150	MEMMI Roger	Case	Mars 2002
	154	ZACCABRI Laure	Case	Mai 2002
	155	LANTERI Derna	Case	Janvier 2002
	157	GUERIN René Hoirs	Case	Janvier 2002
	159	SEGGIARO Antoinette Hoirs	Case	Janvier 2002
	160	SEGGIARO Joseph Hoirs	Case	Janvier /2002
	169	SALVETTI Marguerite Hoirs	Case	Mars 2002
	173	ZONDA veuve MICHEL	Case	Mai 2002
	174	SIMONNET Germaine	Case	Mai 2002
	186	MEDECIN Mme PAUL	Case	Juillet 2002
	192	MAROCCO Auguste Hoirs	Case	Novembre 2002
	193	MAROCCO Auguste Hoirs	Case	Novembre 2002
	210	JOFFREDY-FOURNIER	Case	Décembre 2002
GLYCINE	112	BAUDOIN veuve née GARIN Hen	Caveau	Décembre 2002
	113	GAGGINO Laurent	Caveau	Septembre 2002
	114	ROUSSEL Pierre	Caveau	Juin 2002
	115	LORENZI veuve MARIE	Caveau	Avril 2002
HELIOTROPE	12	DELAMARE Jane	Case	Octobre 2002
	123	BUNEL Nicole	Case	Mai 2002
	139	GARONNE Dominique, Hoirs	Case	Novembre 2002
	151	NEGRI Albert	Case	Mars 2002

Avis de vacance n° 2001-173 d'un poste de femme de ménage à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de femme de ménage à temps partiel (104 heures mensuelles) sera vacant à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

– être âgé de 60 ans au moins ;

– justifier d'une expérience d'au moins 5 années dans un emploi similaire ;

– être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment le samedi.

Avis de vacance n° 2001-174 d'un poste de femme de ménage à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de femme de ménage à temps partiel (65 heures mensuelles) sera vacant à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 50 ans au moins ;

- justifier d'une expérience d'au moins 5 années dans un emploi similaire ;

- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirée.

Avis de vacance n° 2001-177 d'un poste de cantonnier au Service Municipal des Travaux.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de cantonnier est vacant au Service Municipal des Travaux.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de plus de 30 ans ;

- avoir acquis une expérience professionnelle de 10 ans au minimum dans le jardinage ;

- être apte à porter des charges lourdes ;

- posséder le permis de conduire B.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance d'emploi visé ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Théâtre Princesse Grace

du 5 au 7 décembre, à 21 h,
Spectacle musical par le Quatuor *"Suite et Fugue"*.

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs, à partir de 22 h,
Piano-bar avec *Enrico Ausano*.

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

Tous les soirs, à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*.

Salle des Variétés

le 6 décembre, à 18 h 15,
Conférence organisée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts - Cycle : D'un continent à l'autre ... "New York : le monde dans une grosse pomme" par *Catherine Lambert-Gay*, Historienne de l'art

les 7 et 8 décembre, à 20 h,
Représentations théâtrales (chants, danse, saynètes à l'occasion du Téléthon par le Studio de Monaco.

Grimaldi Forum - Salle des Princes

le 2 décembre, à 18 h,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Marek Janowski* et le Chœur de femmes de l'Opéra de Monte-Carlo.
Soliste : *Radu Lupu*, piano.
Au programme : *Beethoven, Debussy* et *Roussel*

le 6 décembre, à 20 h 30,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Walter Weller*.
Solistes : *Güher* et *Süher Pekinel*, pianos.
Au programme : *Mozart, Brahms* et *Strauss*.

Grimaldi Forum - Salle Ravel

le 1er décembre, à 23 h,
Soirée Stéréowaves au profit de Monaco Sida et Sida Info Service.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

le 3 décembre, à 21 h,
Conférence sur le thème : "Néandertal et Cro-Magnon : cohabitation ?" par *M. Jean-François Bussière*.

Espace Fontvieille

jusqu'au 3 décembre,
6e "Monte-Carlo Gastronomie".

Stade Nautique Rainier III

jusqu'au 10 mars 2002,
Patinoire Publique.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours,
de 10 h à 18 h.

Le Micro-Aquarium :
Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

La Méditerranée vivante :
Grâce à des caméras immergées, des images de la mer et de ses animaux sont transmises en direct.

Tous les jours, projections de films :
- la ferme à coraux
- Rangiroa, le lagon des raies mantas
- Cétacés de Méditerranée.

jusqu'au 24 février 2002.
Exposition de photos "Chemin d'Ecume" de *Yucki Goeldlin* accompagnée des textes de *Michel Goeldlin*.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.
Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 8 décembre, de 15 h à 20 h (sauf dimanches et jours fériés).
Exposition des Oeuvres de l'artiste peintre italienne *Maria Grazia Simonena*

Sporting d'Hiver

jusqu'au 1er décembre.
Exposition de peinture "Message de Paix" de *Jacqueline Domberger*.

Salle Marcel Kroenlein

jusqu'au 18 décembre, tous les jours, de 9 h à 13 h,
et de 14 h à 17 h.
Exposition photographique sur le massif du Mercantour.

Association des Jeunes Monégasques

jusqu'au 21 décembre, du mardi au samedi, de 15 h à 20 h.
Exposition de peintures de *Barbara de Mora* sur le thème "Soleil, Mer et Neige".

ABN AMRO BANK

jusqu'au 4 janvier 2002, de 9 h à 16 h (sauf samedi, dimanche).
Exposition du peintre roumain *Emil Ciocoui*.

Grimaldi Forum

du 5 décembre 2001 au 5 janvier 2002,
Exposition d'objets et peintures sur le thème "Autour du Football".

Congrès

Hôtel Méridien Beach Plaza

jusqu'au 2 décembre,
30ème Assemblée Générale des Comités Olympiques Européens

du 6 au 8 décembre,
Fédération Internationale des Professions Immobilières.

Monte-Carlo Grand Hôtel

jusqu'au 1er décembre,
2ème International Forum Mood and Anxiety Disorders

du 5 au 8 décembre,
Congrès ADR 2001 Cardiologie.

Hôtel Hermitage

jusqu'au 1er décembre,
61e Assemblée Générale E.T.C. (European Travel Commission)

Westland

du 3 au 7 décembre,
Phardex Paris

du 6 au 13 décembre,
Adventis Global Protekt

Hôtel de Paris

jusqu'au 1er décembre,
Westland

jusqu'au 2 décembre,
Business Angels

du 3 au 6 décembre,
Loading Hôtels Italie

Hôtel Métropole

du 7 au 9 décembre,
Incentive Wind

Sports

Stade Louis II - Salle Omnisports Gaston Médecin

le 1er décembre, à 20 h 45,
16èmes de Finale de la Coupe de la Ligue de Football :
Monaco - Lens

Monte-Carlo Golf Club

le 2 décembre,
Les Prix Ancian - Stableford.

*
* *

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-Charles LABBOUZ, Vice-Président, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Mme Nicole SEGUELA ayant exploité une officine de pharmacie sous l'enseigne "Pharmacie MACCARIO" et la SCI LA VENITIENNE, a autorisé le syndic André GARINO de ladite liquidation des biens, à régler :

– à la société INTERFIMO, subrogée dans les droits du CREDIT LYONNAIS, créancier nanti en premier rang, la somme de 2.717.559,74 francs représentant le solde de sa créance privilégiée admise au passif.

Monaco, le 20 novembre 2001.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Les créanciers de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque dénommée SOCIETE MEDITERRANEENNE D'EDITIONS, en abrégé SOMEDIT, exerçant le commerce sous l'enseigne PRINT OFFICE, dont le siège social est sis 7, rue du Gabian à Monaco, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de commerce, dans les 15 jours de la publication au "Journal de Monaco", le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 21 novembre 2001.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Isabelle BERRO-LEFEVRE, Premier Juge, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque dénommée SOCIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE "JUNIL-SICOC" et de la société civile immobilière FLORA, a autorisé Christan BOISSON, syndic de ladite liquidation des biens à procéder au règlement de l'intégralité du solde du passif privilégié - représentant une somme globale de 7.160.473,52 francs -, au moyen de l'actif disponible de ladite liquidation des biens.

Monaco, le 22 novembre 2001.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Isabelle BERRO-LEFEVRE, Premier Juge au Tribunal de Première Instance, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Vincenzo ORLANDINI, ayant exercé le commerce sous l'enseigne LEISURE WORLD a autorisé M. Jean-Paul SAMBA, syndic de ladite cessation des paiements, à procéder, aux formes de droit, à la vente aux enchères publiques du mobilier et matériel ainsi que des effets personnels des époux ORLANDINI se trouvant dans l'appartement sis Château Plaisance, 21, boulevard de Suisse à Monaco, tels qu'inventoriés suivant procès-verbal de Me Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, huissier, en date du 19 juin 2001.

Monaco, le 26 novembre 2001.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de Me Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

CONSTITUTION DE SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 28 juin 2001, il a été constitué une société en commandite simple ayant pour raison sociale "VAN DIJK & Cie", et dénomination commerciale "POINT ROUGE", dont le siège est à Monaco, 11, rue du Portier, avec pour objet :

– l'acquisition, la propriété et l'exploitation d'un fonds de commerce de bar de nuit avec musique, situé à Monaco (Monte-Carlo), "Résidence Les Acanthes", n° 7, rue du Portier ;

– et plus généralement, toutes opérations commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet social qui précède.

La durée de la société est de cinquante années du jour de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

La société est gérée et administrée par M. Johannes VAN DIJK, sans profession, demeurant à Monaco, 24, avenue Princesse Grace, pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs les plus étendus.

Le capital social fixé à la somme de 15.000 euros, est divisé en 150 parts de 100 euros chacune, sur lesquelles 775 parts ont été attribuées à M. VAN DIJK, seul associé commandité, et le surplus à l'associé commanditaire.

Une expédition de l'acte précité sera déposée, ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 30 novembre 2001.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de Me Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 10 mai 2001, réitéré le 22 novembre 2001, la société en commandite simple dénommée "LAURENT & Cie", au capital de SOIXANTE MILLE FRANCS, avec siège à Monaco, 11, rue du Portier, a cédé à la société en commandite simple dénommée VAN DIJK & Cie, au capital de QUINZE MILLE EUROS, avec siège à Monaco, 11, rue du Portier, un fonds de commerce de bar de nuit avec musique exploité sous la dénomination de "LE SYMBOL" (anciennement "LE NOROC"), à Monte-Carlo, "Résidence Les Acanthes", rue du Portier.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 30 novembre 2001.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de Me Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

"PLANEL & Cie"

(Société en Commandite Simple)

DISSOLUTION

I. - Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2001, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de Me Paul-Louis AUREGLIA, notaire à Monaco le 20 novembre 2001, les associés de la société en commandite simple ayant pour raison sociale "SCS PLANEL & Cie" et dénomination commerciale "STAR CONTROL ELECTRONICS", dont le siège est à Monaco, 49 bis, avenue de l'Annonciade, ont décidé à l'unanimité, la dissolution anticipée de la société qui prend effet le 13 novembre 2001.

Mme Brigitte DOYEN, épouse PLANEL, seul associée commanditée et gérante, est nommée liquidateur.

Le siège de la liquidation est fixé à Monaco, 8, rue des Géraniums.

II. - Une expédition de l'acte précité sera déposée, ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 30 novembre 2001.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de Me Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 12 septembre 2001, réitéré le 15 novembre 2001, M. Pierre TAVANTI et Mme Charlotte VERRANDO, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, 15, boulevard d'Italie, ont donné en gérance libre pour une nouvelle durée de huit années à compter rétroactivement du 12 janvier 1996, à Mme Monique TAVANTI, demeurant à Monaco, 5, rue de la Colle, veuve de M. Jean VERDINO, le fonds de commerce de : "dépôt de teinturerie et blanchisserie (bureau de commandes et livraisons), vente de lingerie-bonneterie", exploité à Monte-Carlo, 15, boulevard d'Italie, sous la dénomination de LAV'NET.

Il n'a pas été prévu de cautionnement.

Mme VERDINO sera seule responsable de la gérance.

Monaco, le 30 novembre 2001.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de Me Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 11 octobre 2001, réitéré le 21 novembre 2001, M. et Mme Patrick OCCELLI, demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes), Chemin Romain, Immeuble "Les Terrasses de Beausoleil", ont cédé à M. et Mme André SANNA, demeurant à Monte-

Carlo, "Villa René", 1, chemin des Œillets, un fonds de commerce de "Coiffure, soins de beauté (sans caractère médical), manucure" exploité sous l'enseigne "PATRICK COIFFURE", dans des locaux sis à Monte-Carlo, 28, boulevard Princesse Charlotte.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 30 novembre 2001.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de Me Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
dénommée
"Stefan PUCCI et Cie"

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 5 avril 2001 modifié par acte du même notaire, le 10 mai 2001, réitérés le 21 novembre 2001.

– M. Stefan PUCCI, demeurant à Monaco, Résidence Les Ligures, 2, rue Honoré Labande,

– M. Yann PUCCI, demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes), 2, chemin de l'Usine Electrique,

– et M Philippe VENOT, demeurant à Monaco, Immeuble Le Bermuda, 49, avenue Hector Otto,

ont formé entre eux une société en commandite simple ayant pour objet en Principauté de Monaco :

"Vente de vêtements, à l'exception de toutes ventes sur place.

"Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus".

Le siège social est à Monaco, Immeuble Le Bel Horizon, 51, avenue Hector Otto.

La raison et la signature sociales sont : "Stefan PUCCI et Cie",

et le nom commercial est "ZELE".

M. Stefan PUCCI a été désigné premier gérant de la société.

Le capital social est fixé à 15.000 € divisé en 100 parts sociales de 150 € chacune.

La durée de la société a été fixée à 99 années.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 30 novembre 2001.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de Me Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 16 novembre 2001,

M. Robert DALMASSO, demeurant 128, avenue du 3 Septembre, à Cap d'Ail, a cédé à M. Jean-François THIEUX, demeurant 4, avenue des Castelans, à Monaco, un fonds de commerce de salon de coiffure avec vente de parfumerie et accessoires, etc ... exploité 31, rue Grimaldi, à Monaco, connu sous le nom de "ENTR'ACT".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 30 novembre 2001.

Signé : H. REY.

Etude de Me Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"TECHNINFO"
(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 2 avril 2001, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "TECHNINFO", réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé, à l'una-

nimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'augmenter le capital social de SEPT CENT TRENTE TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES (733.935,50 F), le portant ainsi de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (250.000 F) à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €), par augmentation de la valeur nominale des actions, qui passeront de DEUX CENT CINQUANTE FRANCS (250 F) à la somme de CENT CINQUANTE EUROS (150 €).

Cette augmentation de capital sera souscrite par prélèvement sur le compte "Réserve Spéciale".

b) De modifier, en conséquence, l'article 5 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 2 avril 2001 ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 11 octobre 2001, publié au "Journal de Monaco", feuille n° 7.517 du 19 octobre 2001.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 2 avril 2001, et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation précité, du 11 octobre 2001, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de Me REY, Notaire soussigné, par acte en date du 22 novembre 2001.

IV. - Par acte dressé également, le 22 novembre 2001 par ledit Me REY, le Conseil d'Administration a :

– constaté qu'en application des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 2 avril 2001 approuvées par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 11 octobre 2001, dont une ampliation a été déposée, le même jour, au rang des minutes du notaire soussigné,

il a été, incorporé la somme de SEPT CENT TRENTE TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES (733.935,50 F), prélevée sur la réserve spéciale en vue de l'augmentation de capital de la société de la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS à celle de CENT CINQUANTE MILLE EUROS, par élévation de la valeur nominale de la somme de DEUX CENT CINQUANTE FRANCS à celle de CENT CINQUANTE EUROS des MILLE actions existantes,

résultant d'une attestation délivré par MM. F.J. BRYCH et A. TURNSEK, Commissaires au Comptes de la société, qui est demeurée jointe et annexée audit acte,

– déclaré que la justification de l'élévation de la valeur nominale des actions de la somme de DEUX CENT CINQUANTE FRANCS à celle de CENT CINQUANTE EUROS sera constatée soit au moyen de l'impression de nouveaux titres, soit au moyen de l'apposition d'une griffe sur les actions ou certificats d'actions,

– pris acte, à la suite de l'approbation des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 2 avril 2001, par le Gouvernement Princier et du dépôt du procès-verbal aux minutes du notaire soussigné, que l'article 5 des statuts soit désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 5"

"Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS, divisé en MILLE actions de CENT CINQUANTE euros chacune de valeur nominale, toutes souscrites et libérées intégralement".

V. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 22 novembre 2001 ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 27 novembre 2001.

Monaco, le 30 novembre 2001.

Signé : H. REY.

Etude de Me Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
"S.C.S. CARONIA & Cie"

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 16 mai 2001,

M. François CARONIA, président de société, domicilié et demeurant "Château Périgord II", Lacets Saint-Léon, à Monte-Carlo, divorcé de Mme Isabelle GIAUNA.

De nationalité italienne, né le 23 juillet 1951, à Tunis (Tunisie).

En qualité d'associé commandité,

Et un associé commanditaire,

ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger : l'exploitation d'un fonds de commerce de prêt-à-porter hommes, femmes et enfants, et accessoires s'y rapportant, et généralement toutes les opérations quelconques commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet social ci-dessus, à l'exception d'activités réglementées.

La raison sociale est "S.C.S. CARONIA & Cie" et la dénomination commerciale "ROMY et MELISSA".

La durée de la société est de 50 années à compter du 8 novembre 2001.

Son siège est fixé à Monaco, 9, avenue des Spélugues.

Le capital social, fixé à CENT CINQUANTE MILLE EUROS, est divisé en CENT CINQUANTE PARTS d'intérêt de MILLE EUROS chacune de valeur nominale, appartenant :

– à concurrence de 145 parts, numérotées de 1 à 145, à l'associé commandité ;

– et à concurrence de 5 parts, numérotées de 146 à 150, à l'associé commanditaire.

La société sera gérée et administrée par M. CARONIA.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être déposée conformément à la loi, le 23 novembre 2001.

Monaco, le 30 novembre 2001.

Signé : H. REY.

Etude de Me Patricia REY
Avocat-Défenseur
19, boulevard des Moulins - Monaco

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant requête en date du 16 novembre 2001, M. Georges, Ernest, Joseph DEBANT, né le 16 novembre 1923 à Albertville (Savoie), retraité, de nationalité française, époux de Mme Claude, Anne, Marie ROUX, et Mme Claude, Anne, Marie ROUX, née le 8 juillet 1932 à Nice (Alpes Maritimes), sans profession, de nationalité française, épouse de M. Georges, Ernest, Joseph DEBANT, demeurant et domiciliés ensemble à Monaco, 8, boulevard d'Italie ont requis du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, l'homologation d'une convention de changement de régime matrimonial, adoptant le régime de la communauté universelle de biens meubles et immeubles, tel que prévu par les articles 1250 et suivants du Code Civil monégasque, au lieu de celui de la séparation de biens.

Le présent avis est inséré conformément à l'article 819 du Code de Procédure Civile.

Monaco, le 30 novembre 2001.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

"S.C.S. Alain BERNARD et Cie"

Siège social : 7, boulevard du Jardin Exotique
Monaco

MODIFICATIONS AUX STATUTS

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société, tenue le 12 juin 2001, a décidé d'augmenter le capital social de la somme de 500.000 francs à celle de 80.000 euros et de modifier en conséquence l'article 7 des statuts.

"Article 7 (nouveau)"

"Le capital social est fixé à la somme de 80.000 euros, divisé en 500 parts sociales égales de 160 euros, chacune, numérotées de 1 à 500, entièrement libérées".

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé le 23 novembre 2001, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être affiché conformément à la loi.

Monaco, le 30 novembre 2001.

S.A.M. "PRIMO"

(Société Anonyme Monégasque)
au capital de 1.000.000 de francs
Siège social : 23, rue des Orchidées - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date à Monaco du 31 octobre 2001 a décidé la dissolution anticipée de la société, à compter de la même date et sa mise en liquidation.

Elle a nommé comme liquidateur de la société dissoute : M. Pierre GOUIRAND, demeurant 500, chemin des Figoarnas - 06480 LA COLLE SUR LOUP,

et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le lieu où la correspondance doit être adressée et où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés a été fixé au siège social de la société, 23, rue des Orchidées à Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 26 novembre 2001.

Monaco, le 30 novembre 2001.

Pour avis,
Le Liquidateur.

"SOTRAGEM"

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.000.000 de francs
Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

L'assemblée générale extraordinaire du 12 novembre 2001 a décidé, conformément à l'article 18 des statuts, la continuation de la société.

Le Conseil d'Administration.

"TREDWELL S.A.M."

Société Anonyme Monégasque
au capital de F 4.000.000
Siège social : 49, boulevard d'Italie - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. dénommée "TREDWELL S.A.M." sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le lundi 17 décembre 2001, à 16 h, au Cabinet de M. Jean POZZI, Comptable Agréé, 2, rue des Iris à Monte-Carlo, afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Conversion du capital en euros.
- Modifications conséquentes des statuts.
- Pouvoirs à donner.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

"FINERIS S.A.M."

Société Anonyme Monégasque
ATHOS PALACE
2, avenue de la Lüjerneta - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la "S.A.M. FINERIS" sont convoqués en assemblée générale extraordinaire qui se tiendra au siège social, le 18 décembre 2001, à 14 h 30, à l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation du capital social en euros.
- Augmentation du capital social.
- Modification de l'article 5 des statuts.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS

"FEDERATION MONEGASQUE DE SKI"

Par arrêté ministériel n° 2001-567 en date du 24 octobre 2001, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de la Fédération Monégasque de Ski et de Sports de Glace qui, du fait de la récente autorisation d'une Fédération Monégasque de Patinage, est désormais dénommée "Fédération Monégasque de Ski".

Les articles 2 et 4 des statuts de l'association ont fait également l'objet d'une modification pour tenir compte de la création de cette nouvelle Fédération et adapter, en tant que de besoin, l'objet de la Fédération Monégasque de Ski qui est concentré sur les activités de ski et de sports de neige.

"ASSOCIATION MONEGASQUE DE RETRAITES PAR REPARTITION"

Le nouvel objet social est :

– de gérer une section administrative de l'U.G.R.R., en y faisant participer les employeurs de Monaco et leurs salariés membres de l'U.G.R.R., par l'obtention d'une convention de gestion, d'ordre et pour le compte de cette dernière, consentie dans ce but ;

– de recevoir des conventions de gestion, d'ordre et pour le compte de régime AGIRC ;

– de recevoir une convention de gestion conforme aux dispositions de l'avenant n° 20 à la Convention Collective Nationale Monégasque du Travail afin d'assurer la compensation auprès de l'AGIRC et de l'ARRCO de la non application des abattements prévus par ces régimes sur les retraites complémentaires servies à des pensionnés ayant bénéficié des dispositions du régime de base monégasque en matière d'anticipation de la liquidation de leur droit à pension.

EXPRESSION EN EUROS DU CAPITAL SOCIAL DES SOCIETES

Conformément à la loi n° 1.211 du 28 décembre 1998 et à l'arrêté ministériel n° 99-41 du 19 janvier 1999 relatifs à l'expression en euros de la valeur nominale des actions ou parts sociales qui composent le capital social des sociétés, les sociétés ci-après désignées ont rempli les conditions énoncées dans ces textes.

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 3		Accusé de réception de la DEE au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.A.M. MATILE devenue LOVE DE MONTE-CARLO	56 S 00218	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	22.11.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 5		Accusé de réception de la DEE au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.A.M. RG CAPITAL SERVICES	96 S 03189	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	22.11.2001
S.A.M. SAMAR	98 S 03456	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	22.11.2001
S.A.M. MARITIME MANAGEMENT COMPANY	97 S 03281	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	22.11.2001
S.A.M. NAMEBAY	99 S 03660	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	22.11.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 5		Accusé de réception de la DEE au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.A.M. LOFT FASHION AND BEAUTY DIFFUSION	90 S 02594	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	22.11.2001
S.A.M. SOCIETE ANONYME MONEGASQUE DE MANAGEMENT ET D'INGENIERIE	87 S 02328	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en QUATRE MILLE (4.000) actions de DEUX CENT CINQUANTE (250) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT SOIXANTE MILLE (160.000) euros divisé en QUATRE MILLE (4.000) actions de QUARANTE (40) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	22.11.2001
S.A.M. GRUNDY PRODUCTION SERVICES (MONACO)	88 S 02375	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en CINQ MILLE (5.000) actions de DEUX CENTS (200) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en CINQ MILLE (5.000) actions de TRENTE (30) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	22.11.2001
S.A.M. MONACO DIFFUSION PRODUITS ELECTRIQUES	88 S 02441	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	22.11.2001
S.A.M. ERIKA	83 S 01984	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en DEUX MILLE (2.000) actions de CINQ CENTS (500) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT SOIXANTE MILLE (160.000) euros, divisé en DEUX MILLE (2.000) actions de QUATRE VINGTS (80) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	22.11.2001
S.A.M. AGENCE DE NAVIGATION MONEGASQUE	78 S 01693	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION CINQ CENT MILLE (1.500.000) francs, divisé en TROIS CENTS (300) actions de CINQ MILLE (5.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT TRENTE ET UN MILLE (231.000) euros, divisé en TROIS CENTS (300) actions de SEPT CENT SOIXANTE DIX (770) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	22.11.2001
S.A.M. G.P.S.	90 S 02585	Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLIONS (3.000.000) francs, divisé en TROIS MILLE (3.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE (450.000) euros, divisé en TROIS MILLE (3.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	22.11.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 5		Accusé de réception de la DEE au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.A.M. RADIO MONTE-CARLO NETWORK	88 S 02416	Le capital social est fixé à la somme de HUIT MILLIONS (8.000.000) francs, divisé en HUIT MILLE (8.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION DEUX CENT SEIZE MILLE (1.216.000) euros, divisé en HUIT MILLE (8.000) actions de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	22.11.2001
S.A.M. ALPHA TRADING MONACO	98 S 03470	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	22.11.2001
S.A.M. SOGET INSTALLATION	93 S 02938	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en DIX MILLE (10.000) actions de CENT (100) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en DIX MILLE (10.000) actions de QUINZE (15) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	23.11.2001
S.A.M. FEDCOMINVEST MONACO	96 S 03194	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE DEUX MILLE (152.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	23.11.2001
S.A.M. SAPJO	56 S 00276	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en DIX MILLE (10.000) actions de CENT (100) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en DIX MILLE (10.000) actions de QUINZE (15) euros chacune chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	23.11.2001
S.A.M. TEKLINE	99 S 03627	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	23.11.2001
S.A.M. UNIVERSE	89 S 02492	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	23.11.2001
S.N.C. OLIVIER ET SANDRINE RINALDI	96 S 03179	Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE (50.000) francs, divisé en CINQ CENTS (500) parts de CENT (100) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE CINQ CENTS (7.500) euros, divisé en CINQ CENTS (500) parts de QUINZE (15) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	23.11.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 6		N° accusé de réception de la DEE au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.A.M. CREATIONS CIRIBELLI	91 S 02675	Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS (2.000.000) francs, divisé en VINGT MILLE (20.000) actions de CENT (100) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE (300.000) euros, divisé en VINGT MILLE (20.000) actions de QUINZE (15) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	22.11.2001
S.A.M. DAMOR	88 S 02354	Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLIONS (10.000.000) francs, divisé en MILLE (1.000) actions de DIX MILLE (10.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION CINQ CENT VINGT MILLE (1.520.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE CINQ CENT VINGT (1.520) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	22.11.2001
S.A.M. POGGI & FILS	99 S 03657	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION DEUX CENT MILLE (1.200.000) francs, divisé en MILLE DEUX CENTS (1.200) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE QUATRE CENTS (182.400) euros, divisé en MILLE DEUX CENTS (1.200) actions de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	22.11.2001
S.A.M. LOLA	99 S 03639	Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS (2.000.000) francs, divisé en DEUX MILLE (2.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT CINQ MILLE (305.000) euros, divisé en DEUX MILLE (2.000) actions de CENT CINQUANTE DEUX euros CINQUANTE cents (152,50) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	22.11.2001
S.A.M. ING BARING PRIVATE BANK (MONACO)	96 S 03173	Le capital social est fixé à la somme de TRENTE CINQ MILLIONS (35.000.000) francs, divisé en TRENTE CINQ MILLE (35.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLIONS SIX CENT MILLE (5.600.000) euros, divisé en TRENTE CINQ MILLE (35.000) actions de CENT SOIXANTE (160) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	23.11.2001
S.N.C. FILONI & FAVARATO	97 S 03329	Le capital social est fixé à la somme de QUATRE VINGT DIX MILLE (90.000) francs, divisé en QUATRE VINGT DIX (90) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TREIZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX (13.770) euros, divisé en QUATRE VINGT DIX (90) parts de CENT CINQUANTE TROIS (153) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	23.11.2001
S.C.S. BRIANTI ET CIE	89 S 02523	Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS (2.000.900) francs, divisé en HUIT CENTS (800) parts de DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT QUATRE MILLE HUIT CENTS (304.800) euros, divisé en HUIT CENTS (800) parts de TROIS CENT QUATRE VINGT UN (381) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	23.11.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 6		Accusé de réception de la DEE au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.C.S. KRISTENSEN & CIE	00 S 03818	Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE (100.000) francs, divisé en CENT (100) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE DEUX CENTS (15.200) euros, divisé en CENT (100) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	23.11.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLES 6 & 7		Accusé de réception de la DEE au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.N.C. ELIO CORTESE ET MARCO CORTESE	99 S 03685	Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE (100.000) francs, divisé en CENT (100) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE TROIS CENTS (15.300) euros, divisé en CENT (100) parts de CENT CINQUANTE TROIS (153) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	23.11.2001
S.N.C. NICOLLIN ET NACCACHE	99 S 03617	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE (200.000) francs, divisé en DEUX CENTS (200) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX (30.490) euros, divisé en DEUX CENTS (200) parts de CENT CINQUANTE DEUX euros QUARANTE CINQ cents (152,45) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	23.11.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 7		Accusé de réception de la DEE au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.A.M. FIORUCCI INTERNATIONAL	94 S 02976	Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE (2.500.000) francs, divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE (375.000) euros, divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	22.11.2001
S.C.S. LAIDLAW & CIE	94 S 03014	Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE (100.000) francs, divisé en CENT (100) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE TROIS CENTS (15.300) euros, divisé en CENT (100) parts de CENT CINQUANTE TROIS (153) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	23.11.2001
S.C.S. MAX POGGI & CIE	99 S 03587	Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE (100.000) francs, divisé en CENT (100) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE DEUX CENT QUARANTE CINQ (15.245) euros, divisé en CENT (100) parts de CENT CINQUANTE DEUX euros QUARANTE CINQ cents (152,45) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	23.11.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 7		Accusé de réception de la DEE au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.C.S. TODESCO & CIE	98 S 03449	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) francs, divisé en CENT CINQUANTE (150) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de VINGT DEUX MILLE NEUF CENT CINQUANTE (22.950) euros, divisé en CENT CINQUANTE (150) parts de CENT CINQUANTE TROIS (153) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	23.11.2001
S.C.S. ORIA & CIE	97 S 03359	Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE (500.000) francs, divisé en CINQ CENTS (500) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE SEIZE MILLE (76.000) euros, divisé en CINQ CENTS (500) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	23.11.2001
S.A.M. GOTHARD GESTION MONACO	95 S 03075	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT SOIXANTE MILLE (160.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT SOIXANTE (160) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	23.11.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLES 7 & 8		Accusé de réception de la DEE au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.N.C. BENAGLIA ET CIE	78 S 01663	Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE (380.000) francs, divisé en TROIS CENT QUATRE VINGTS (380) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE SEPT MILLE SEPT CENT SOIXANTE (57.760) euros, divisé en TROIS CENT QUATRE VINGTS (380) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	23.11.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 8		Accusé de réception de la DEE au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.C.S. STEPHANE MOREL & CIE	95 S 03108	Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT MILLE (400.000) francs, divisé en QUATRE CENTS(400) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE MILLE HUIT CENTS (60.800) euros, divisé en QUATRE CENTS (400) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	23.11.2001

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 23 novembre 2001
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	3.020,15 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.442,34 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.434,31 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.567,71 EUR
Paribas Monaco Obli-Euro	03.11.1988	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	389,92 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	340,47 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	16.943,62 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	386,59 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.G. Monaco S.A.M.	Financière Wargny	860,94 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	233,74 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.953,66 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.153,59 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.076,53 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.977,18 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	917,05 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.920,38 EUR
BMM Capital Obligation	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M	Banque Martin-Maurel	3.091,26 EUR
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Martin-Maurel	1.767,89 EUR
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	–
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	–
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.859,40 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace - USD	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	4.641,88 USD
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.144,59 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.053,25 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.309,99 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	920,22 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.590,49 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.155,58 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.124,25 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.614,26 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.892,32 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.057,49 EUR
CCF Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	C.C.F. (Monaco)	177,10 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion	C.F.M.	966,34 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion	C.F.M.	986,98 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.036,95 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella BanquePrivée Monaco	940,78 USD
Capital Croissance Italie	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	921,43 EUR
Capital Croissance France	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.010,40 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.010,40 EUR
Capital Long terme Monaco Globe Spécialisation	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella	1.008,64 EUR
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	2.539,77 EUR
Compartiment Sport Equity Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	501,82 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	499,85 USD

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 27 novembre 2001
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P	3.099,60 EUR

Le Gérant du Journal : Gilles TONELLI

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO